



Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/8-2000

ISBN 0-660-61393-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

**Commission nationale des
libérations conditionnelles**

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 2000**

Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

| | |
|--|----|
| PARTIE I : LE MESSAGE | 6 |
| PARTIE II : APERÇU DE L'ORGANISME..... | 10 |
| A. CADRE DE RESPONSABILISATION | 10 |
| Mission..... | 10 |
| Mandat | 10 |
| Organisation pour l'exécution des activités | 11 |
| Description des secteurs d'activité..... | 11 |
| Partenariat et exécution des activités | 12 |
| Organigramme..... | 14 |
| B. CADRE STRATÉGIQUE POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT | 15 |
| Facteurs sociaux et économiques | 15 |
| Vision de la Commission..... | 19 |
| Stratégies de la Commission..... | 21 |
| PARTIE III : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 1999-2000 | 23 |
| A. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE | |
| DE RÉSULTATS..... | 24 |
| B. RENDEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ | 25 |
| PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER | 45 |
| A. APERÇU DU RENDEMENT FINANCIER | 45 |
| Sommaire des crédits votés..... | 45 |
| Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles | 46 |
| Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles ... | 47 |
| Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité..... | 48 |
| Recettes non disponibles par secteur d'activité | 49 |
| PARTIE V : AUTRES RENSEIGNEMENTS..... | 50 |
| A. LOIS APPLIQUÉES PAR LA COMMISSION NATIONALE DES | |
| LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES | 50 |
| B. CONTACTS..... | 51 |
| C. GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS..... | 52 |
| D. INDEX | 55 |

Liste des tableaux et des figures

| | Description | Page |
|------------|---|-------------|
| Figure 1 | Organigramme | 14 |
| Tableau 1 | Sommaire financier – Mise en liberté sous condition | 25 |
| Tableau 2 | Accusations portées à la suite d’une infraction grave, selon le type de liberté, et taux d’accusation pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance | 27 |
| Tableau 3 | Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, et taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance | 28 |
| Tableau 4 | Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien (1995-1996 à 1999-2000) | 30 |
| Tableau 5 | Résultats des mises en liberté sous condition chez les délinquants sous responsabilité fédérale | 31 |
| Tableau 6 | Taux d’octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale | 32 |
| Tableau 7 | Récidive après l’expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale | 33 |
| Tableau 8 | Récidive après l’expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés d’office | 34 |
| Tableau 9 | Récidive après l’expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à la fin de leur mandat, libérés d’office ou mis en liberté conditionnelle totale | 35 |
| Tableau 10 | Contacts avec des victimes | 38 |
| Tableau 11 | Observateurs aux audiences | 38 |
| Tableau 12 | Demandes de consultation du registre et décisions communiquées | 39 |
| Tableau 13 | Sommaire financier – Clémence et réhabilitation | 40 |
| Tableau 14 | Demandes de réhabilitation reçues et demandes acceptées | 41 |

| | | |
|------------|--|----|
| Tableau 15 | Réhabilitations octroyées ou délivrées et réhabilitations refusées | 42 |
| Tableau 16 | Révocations de réhabilitations | 43 |
| Tableau 17 | Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation | 43 |
| Tableau 18 | Sommaire des crédits votés | 45 |
| Tableau 19 | Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles | 46 |
| Tableau 20 | Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles | 47 |
| Tableau 21 | Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité | 48 |
| Tableau 22 | Recettes non disponibles par secteur d'activité | 49 |

Partie I : Le message

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois. La grande priorité de la Commission est la sécurité du public et, pour la respecter, elle doit relever de nombreux défis. Elle doit travailler dans un milieu complexe, souvent à caractère antagoniste et marqué par la crainte de la criminalité, ainsi que par un faible niveau de confiance et de fausses perceptions de la part du public à l'égard de la libération conditionnelle et de sa contribution à la sécurité du public.

Dans ce contexte, la Commission doit assumer ses responsabilités en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation de la manière la plus efficace possible, tout en se souciant continuellement d'améliorer tous les aspects de son travail. L'amélioration continue est toujours difficile lorsqu'il faut mettre en œuvre un programme qui exige beaucoup de temps de la part du personnel, car les problèmes pressants et opérationnels restreignent la réflexion à long terme et l'adoption de méthodes novatrices. C'est pourquoi, en 1999-2000, la Commission a adopté officiellement sa Vision pour l'an 2000 et au delà, qui établit un plan d'amélioration continue visant à :

- mettre en place un cadre législatif moderne et pertinent;
- réaliser des progrès dans l'évaluation du risque et la prise de décision;
- mieux comprendre la diversité canadienne;
- tenir davantage compte de la réalité culturelle des délinquants et des collectivités autochtones;
- permettre aux victimes d'actes criminels de se faire davantage entendre;
- mieux faire comprendre au public que la mise en liberté sous condition contribue à sa protection afin de gagner son appui;
- intensifier le partenariat avec la collectivité en vue de rendre encore plus efficace le régime de mise en liberté sous condition;
- adopter une stratégie d'affectation des ressources qui favorise l'efficacité des activités et son amélioration continue.

Progrès accomplis en vue de réaliser la Vision

Les efforts déployés en vue de réaliser la Vision en sont encore à leurs premières étapes. Toutefois, des progrès importants ont déjà été accomplis lorsqu'on a établi un plan pour l'amélioration continue de la sécurité du public. Le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne portant sur l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et la réponse du gouvernement, à laquelle la Commission contribuera, aideront à mettre en place un cadre législatif moderne et axé sur la sécurité du public, la participation des victimes et la prise de décisions judicieuses tout au long du processus correctionnel et de mise en liberté sous condition.

Des progrès considérables ont aussi été réalisés pour ce qui est de la stratégie de la Commission concernant la gestion des ressources et l'exécution des programmes. Les décisions prises dans le budget de 2000 sur l'intégrité des programmes permettront à la Commission de rétablir sa

capacité d'assumer ses responsabilités prévues dans la loi. La Commission se penchera sur la croissance du volume et de la complexité des examens touchant la mise en liberté sous condition, en particulier sur la nécessité d'améliorer le programme de formation et d'apprentissage continu des commissaires. Elle examinera également l'augmentation de la charge de travail liée aux services destinés aux victimes d'actes criminels, à la présence d'observateurs aux audiences et à l'accès à son registre des décisions.

Le budget de 2000 a aussi prévu des fonds pour trois initiatives ayant une incidence considérable sur l'amélioration des politiques, des outils d'évaluation du risque et du processus décisionnel de la Commission, à savoir : l'approche correctionnelle judiciaire, la participation des citoyens et l'intégration de l'information de la justice. Au moyen de l'initiative sur l'approche correctionnelle judiciaire, la Commission améliorera les politiques, les outils d'évaluation du risque, les documents de formation et les modèles décisionnels en matière de libération conditionnelle qui répondent aux besoins des délinquants et des communautés autochtones. Cette initiative permettra également à la Commission de se pencher sur la diversité croissante au Canada et sur ses effets sur les délinquants sous responsabilité fédérale et la collectivité dans son ensemble.

Les fonds annoncés dans le budget de 2000 pour la participation des citoyens aideront la Commission à réaliser des progrès considérables dans ce domaine. L'efficacité de la libération conditionnelle en tant que stratégie qui favorise la sécurité du public contraste vivement avec la perception de la population qui surestime énormément le taux de récidive des libérés conditionnels. Les perceptions erronées au sujet de la libération conditionnelle sont exacerbées par le sentiment croissant que l'opinion du public n'est pas prise en compte et que les citoyens ne peuvent pas participer aux débats sur les enjeux qui ont un effet considérable sur la sécurité des Canadiens, de leur famille et de leur collectivité. Ce contexte présente un défi constant pour la Commission et exige l'amélioration de l'information du public et du dialogue avec les citoyens.

La prise de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition repose sur des renseignements exacts, communiqués au moment opportun. Il sera possible d'apporter des améliorations dans ce domaine grâce aux fonds prévus dans le budget de 2000 au titre de l'intégration de l'information de la justice. Ainsi, la CNLC et le Service correctionnel du Canada (SCC) travailleront ensemble pour moderniser le Système de gestion des détenus (SGD), lequel est utilisé par les deux organismes pour gérer des aspects clés du processus correctionnel et de mise en liberté sous condition.

La Commission examine également le concept de la justice réparatrice. Un document d'orientation a fait l'objet de vastes discussions dans l'ensemble de la Commission en vue d'examiner les rapports entre l'organisme et les victimes, les délinquants et la collectivité dans les approches de justice réparatrice. À la suite de ces discussions, la Commission a établi un plan d'action pour explorer la justice réparatrice.

Le document « Vision et plan stratégique – 2000 et au delà » est un élément essentiel des projets de la CNLC en vue d'améliorer sa contribution à la sécurité du public. Par conséquent, la Commission continuera de faire état des progrès accomplis en vue de réaliser la Vision dans ses rapports sur les plans et les priorités et ses rapports sur le rendement au Parlement.

Efficacité du programme

L'information qui figure dans le présent rapport démontre encore une fois l'efficacité à long terme de la libération conditionnelle et les améliorations qui ont été apportées ces dernières années. En effet, neuf libérations conditionnelles sur dix n'aboutissent pas à la perpétration d'une nouvelle infraction, et la proportion est de 99 sur 100 si l'on tient compte uniquement des infractions accompagnées de violence. Au cours des cinq dernières années, le taux combiné de récidive avec violence chez les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale est passé de 2,5 à 1 p. 100, alors que le nombre annuel réel d'infractions avec violence a baissé de plus de 65 p. 100, si bien que les délinquants en liberté conditionnelle sont responsables de moins du dixième de un pour cent des infractions de violence signalées à la police chaque année.

Les données du rapport montrent également que la grande majorité des délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale au moment où leur peine prend fin (expiration du mandat) ne commettent pas de crimes graves par la suite. D'après un suivi à long terme, ils ne sont qu'environ un sur dix à se voir réincarcérés dans un établissement fédéral huit à dix ans après leur libération. Ces résultats viennent confirmer ce qui avait été constaté antérieurement : la manière de procéder du Service correctionnel du Canada et de la Commission, qui consiste à examiner chaque cas pour évaluer le risque qu'il présente, est très efficace pour repérer les délinquants qui sont les plus susceptibles de réintégrer la collectivité avec succès.

Le programme de réhabilitation administré par la Commission fournit également des exemples sur les processus de réadaptation et de réinsertion sociale. Environ 3 p. 100 de toutes les réhabilitations accordées sont révoquées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction. Il s'agit dans la plupart des cas d'une infraction mineure, ce qui prouve que la grande majorité des réhabilités ne commettent plus de crime.

Les mesures destinées à encourager la transparence et la reddition de comptes constituent un autre aspect important du rendement de la Commission. Le public exige de plus en plus d'avoir rapidement de l'information exacte sur la Commission et sur sa contribution au maintien de la sécurité du public. Il est essentiel de mettre en place des mesures visant à répondre à ces demandes, compte tenu de l'ampleur des fausses perceptions dans la population au sujet de la libération conditionnelle. Le rapport du Comité permanent sur la LSCMLC reconnaît également ce fait et demande à la Commission de déployer des efforts soutenus dans ce domaine. En réponse, la Commission a élaboré une stratégie qui vise à favoriser la participation des citoyens et qui compte les trois éléments suivants : information accessible au public, débat public sérieux sur les enjeux clés et partenariat communautaire.

En outre, la LSCMLC exige transparence et reddition de comptes au moyen de dispositions qui tiennent compte des intérêts et des besoins en matière d'information des victimes et qui permettent au public d'assister aux audiences de la CNLC et d'avoir accès à son registre des décisions. Les exigences touchant la transparence et la reddition de comptes continuent de faire croître les difficultés liées à la mise en œuvre des programmes. Depuis 1992, année où ces dispositions sont entrées en vigueur, la Commission a vu sa charge de travail augmenter chaque année. Par exemple, en 1999-2000, la Commission a eu plus de 11 000 contacts avec des victimes, une augmentation de 100 p. 100 par rapport aux chiffres de 1993-1994. De plus,

environ 1 300 observateurs ont assisté à des audiences de la Commission, et celle-ci a reçu plus de 1 100 demandes d'accès au registre des décisions. Dans ces deux domaines, la charge de travail a augmenté de 90 p. 100 et de 150 p. 100 respectivement depuis 1993-1994.

Même si la croissance de la charge de travail exerce des pressions intenses sur les ressources de la CNLC, le niveau de ses services demeure acceptable. La plupart des victimes se disent satisfaites de l'information et des services reçus. Les commentaires formulés par les observateurs continuent d'être positifs quant à l'aide fournie par le personnel de la Commission et à l'examen rigoureux effectué par les commissaires en vue de déterminer le risque de récidive. Les personnes qui ont accès au registre des décisions sont aussi satisfaites des services obtenus. Ces dernières années, la Commission a répondu à toutes les demandes d'accès à des décisions dans les deux semaines suivant leur réception. Les fonds au titre de l'intégrité des programmes permettront à la Commission d'assumer sa charge de travail et, au cours des prochaines années, d'améliorer l'exécution des programmes.

Dans le domaine de la sécurité publique, les Canadiens exigent que tous les secteurs du système de justice prennent des mesures efficaces. La recherche et l'expérience canadienne révèlent l'efficacité de la libération conditionnelle en tant que stratégie favorable à la sécurité du public. Au cours des dernières années, la Commission et ses principaux partenaires ont amélioré les méthodes d'évaluation et de gestion du risque sur lesquelles se fonde la libération conditionnelle. Ces efforts ont donné des résultats. Le taux de récidive avec violence a diminué considérablement, ce qui, bien évidemment, avantage la sécurité publique. Le document « Vision et plan stratégique – 2000 et au delà » incitera la Commission à s'inspirer de ces résultats pour améliorer encore davantage la qualité de son processus décisionnel.

Renée Collette

Présidente intérimaire

Partie II : Aperçu de l'organisme

A. Cadre de responsabilisation

Mission : *La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

Valeurs fondamentales : *La Mission établit quatre valeurs fondamentales :*

- *contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission;*
- *s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité.*

Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquels ont leur propre commission des

libérations conditionnelles. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil exerce un pouvoir concernant l'application de la prérogative royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Organisation pour l'exécution des activités

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence, des décisions au sujet de la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les appels ainsi que l'élaboration et l'interprétation des politiques, en plus de donner des conseils et des indications dans le domaine de la formation des commissaires. Enfin, il donne orientation et soutien relativement à la planification, à la gestion des ressources, aux communications et aux services corporatifs.

La Commission a des bureaux dans cinq régions, soit l'Atlantique (Moncton, N.-B.), le Québec (Montréal), l'Ontario (Kingston), les Prairies (Saskatoon, Sask., et bureau secondaire à Edmonton, Alberta) et le Pacifique (Abbotsford, C.-B.). Tous les bureaux régionaux sont situés à proximité des bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC).

La tâche de prendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition est exécutée, dans chaque région, par des commissaires qualifiés et expérimentés. Afin d'être en mesure d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il convient d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, les commissaires suivent une vaste formation sur les lois, règlements et politiques applicables et sur l'évaluation du risque. Ils sont assistés dans leur tâche par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, aident à interpréter les politiques et communiquent au SCC et aux délinquants les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux communique des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle et traite les demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise environ 80 % des ressources de la Commission habituellement.

Description des secteurs d'activité

Les fonctions de la Commission dans le domaine de la **mise en liberté sous condition** consistent principalement à examiner les cas de délinquants, à rendre des décisions judicieuses et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également faire des

vérifications et des enquêtes ainsi qu'examiner les cas portés en appel et rendre des décisions à cet égard. En outre, elle doit offrir la formation nécessaire à la prise de décisions réfléchies et judicieuses, élaborer la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution des activités en son sein et de concert avec le SCC et d'autres partenaires importants, fournir des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés, et, enfin, communiquer de l'information au public.

Objectif : Rendre des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.

Les fonctions de la Commission en matière de **clémence et de réhabilitation** consistent, entre autres, à examiner les demandes de réhabilitation ainsi qu'à délivrer ou à octroyer des réhabilitations; toujours dans le domaine de la réhabilitation, la Commission doit préparer les cas en vue des prises de décision, établir la politique et percevoir un droit des demandeurs. Ce secteur d'activités comprend aussi des tâches se rapportant à la clémence, lesquelles consistent à préparer les cas et à faire des recommandations.

Objectif : Rendre des décisions judicieuses concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence.

Les fonctions de la Commission sur le plan de la **gestion générale** consistent à fournir un éventail de services de gestion pour appuyer les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation ».

Objectif : Fournir une aide efficace aux secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation » en s'occupant bien de la planification, de la gestion des ressources et de l'administration.

Partenariat et exécution des activités

Pour mener efficacement ses activités, la Commission doit pouvoir compter sur des partenaires. Elle doit s'efforcer constamment d'établir des partenariats en tenant compte des compétences des administrations concernées et de la complexité du travail à faire pour régler de façon constructive les questions liées au crime et à la sécurité publique. De plus en plus le système de justice cherche à adopter des approches intégrées à l'égard du crime et de la violence, c'est-à-dire à faire en sorte que les tribunaux, les services de police, les organismes correctionnels, les secteurs de la santé et des services sociaux, le secteur bénévole et la collectivité travaillent ensemble à améliorer la sécurité publique. Ce genre d'approche intégrée exige de solides partenariats.

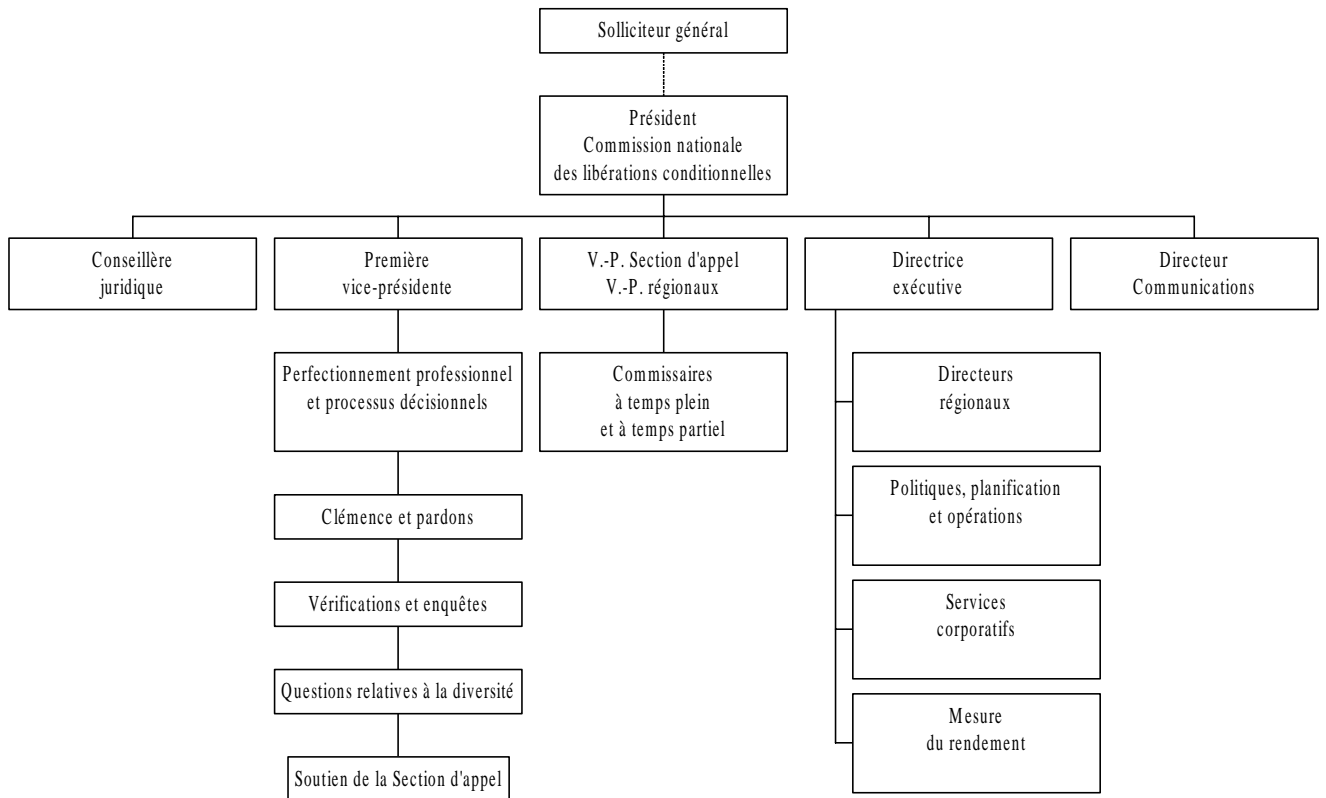
Le partenariat est particulièrement important dans le cas de la Commission en raison de la nature de son travail. Elle a besoin de la collaboration d'autres organismes pour pouvoir s'acquitter adéquatement de sa responsabilité de rendre des décisions. Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada recueille des renseignements et prépare les cas que la Commission examinera en vue de prendre des décisions relativement au moment et aux conditions de la mise en liberté de délinquants (la libération conditionnelle par exemple). Si la Commission décide d'accorder la libération conditionnelle, le SCC est chargé de surveiller le délinquant dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se

produire dans le risque que présente le délinquant. De même, la GRC et d'autres corps de police du pays fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant l'octroi, le refus ou la révocation d'une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Cependant, le partenariat dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel pour le processus décisionnel. En tant qu'organisme professionnel s'efforçant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la Commission cherche à conclure des ententes de partenariat avec divers groupes, à l'échelle nationale et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans tout le système de justice.

Le partenariat avec la population est crucial. La libération conditionnelle est souvent critiquée sévèrement par les médias. Les sondages d'opinion révèlent que le public a peu confiance dans la libération conditionnelle et qu'il ne comprend guère comment elle peut être un moyen efficace de préserver sa sécurité. Par exemple, la majorité des Canadiens surestiment énormément le taux de récidive chez les libérés conditionnels. C'est pourquoi la Commission doit s'employer activement à développer un partenariat avec la collectivité afin de mieux lui faire connaître et comprendre la libération conditionnelle et d'obtenir ainsi son appui.

Figure 1 – Organigramme



B. Cadre stratégique pour l'amélioration du rendement

Facteurs sociaux et économiques

L'environnement dans lequel évolue la Commission demeure aussi exigeant. Sa complexité avait amené l'organisme à définir sa vision de l'avenir dans un document intitulé *Vision et plan stratégique – 2000 et au delà*. Voici les principaux facteurs auxquels la Commission doit réagir si elle veut sans cesse s'améliorer.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Le discours du Trône a établi un vaste programme qui vise à accroître la qualité de vie de tous les Canadiens. Dans ce discours, le gouvernement s'est engagé à promouvoir des collectivités plus fortes et plus sûres, à renforcer les relations avec les peuples autochtones et à devenir un utilisateur modèle des technologies de l'information. Pour la Commission, ces engagements constituent des défis de taille, qui touchent à tous les aspects de son travail.

Pour contribuer à accroître l'efficacité du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition, la Commission doit s'appliquer sans relâche à améliorer ses opérations, ses politiques et ses stratégies d'information publique. En outre, elle doit perfectionner ses outils d'évaluation du risque et la formation connexe à la lumière des plus récents renseignements et résultats de recherche disponibles, élaborer des modèles décisionnels novateurs, nouer avec la collectivité des liens de partenariat qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et participer à la mise en place de systèmes d'information pour s'assurer que les personnes chargées de rendre les décisions en matière de libération conditionnelle disposeront des meilleurs éléments d'information possibles.

La justice réparatrice est une nouvelle priorité dont la Commission doit tenir compte. Les Canadiens expriment leur mécontentement face aux modèles traditionnels d'administration de la justice fondés sur la confrontation, où le crime est perçu comme un préjudice causé à l'État. Les victimes et les collectivités exigent de jouer un plus grand rôle dans le système de justice. Elles préconisent l'adoption d'approches qui visent la réparation des torts pour le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. Le discours du Trône allait dans ce sens, de même que la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Gladue*. La justice réparatrice a des incidences considérables sur la Commission. Elle oblige l'organisme à examiner à fond son processus décisionnel, ses politiques et ses activités de formation.

Étant donné les initiatives fédérales touchant l'union sociale et la saine gestion publique, la Commission doit continuer de collaborer avec les gouvernements des provinces et des territoires, les commissions provinciales des libérations conditionnelles et les collectivités à l'établissement de stratégies efficaces de mise en liberté sous condition. Dans ce contexte, la Commission s'occupera en priorité de contribuer à la mise en place des systèmes d'intégration de l'information de la justice.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a récemment déposé son rapport sur l'examen de la LSCMLC, lequel s'intitule *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il y fait

53 recommandations, qui ont d'importantes répercussions sur la Commission. Ces recommandations, et la réponse du gouvernement, vont façonner la mise en liberté sous condition durant la prochaine décennie. La Commission doit travailler de concert avec ses partenaires afin d'aider à formuler la réponse du gouvernement et de préparer la mise en application des modifications législatives éventuelles.

La *Loi sur le casier judiciaire*, le texte qui forme le cadre législatif du programme de réhabilitation, fait également l'objet de changements. Le projet de loi C-7, que le Parlement vient d'adopter, y apporte plusieurs modifications. Ainsi, un employeur qui cherche à combler un poste dont le titulaire serait placé dans une situation de confiance par rapport à des enfants ou à d'autres personnes vulnérables pourra demander qu'on vérifie si le postulant a déjà bénéficié d'une réhabilitation relativement à une condamnation pour une infraction sexuelle. Si tel est le cas, le casier judiciaire portera une indication spéciale, et l'information sera communiquée à l'employeur. La Commission doit veiller à appliquer les nouvelles dispositions législatives conformément à l'intention du Parlement.

Victimes d'actes criminels : On continue de réclamer que le système de justice offre plus de soutien aux victimes. Par exemple, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans son rapport intitulé *Les droits des victimes : participer sans entraver*, et le Comité chargé d'examiner la LSCMLC a fait de même dans le sien. Les deux rapports recommandent de donner aux victimes d'actes criminels la possibilité réelle de jouer un rôle dans le processus correctionnel et le processus de mise en liberté sous condition. Par exemple, ils voudraient que les victimes puissent consulter, sur demande, des enregistrements sonores ou transcriptions des audiences de la Commission, et qu'elles se voient accorder le droit d'assister aux audiences (qu'elles ont déjà) et d'y lire en personne ou d'y faire présenter sur bande sonore ou vidéo une déclaration à jour. La Commission doit travailler avec ses partenaires à préparer la mise en application des modifications législatives, le cas échéant, notamment en élaborant de nouvelles politiques et en dispensant de la formation aux commissaires et aux employés.

Diversité : Étant donné que sa croissance démographique tient de plus en plus à l'immigration, le Canada deviendra plus multiethnique et multiculturel. La Commission devra donc faire en sorte que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert, conformément à l'article 105 de la LSCMLC, et que la formation et les instruments relatifs à l'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus diverse. D'autres aspects de la diversité de la société canadienne, comme le vieillissement de la population, l'égalité des sexes, l'évolution de la structure familiale et la tendance à l'urbanisation, sont des facteurs dont la Commission ne peut faire abstraction. Par exemple, à mesure que la population vieillira, la protection contre le crime et les questions connexes revêtiront de plus en plus d'importance aux yeux des Canadiens, d'où la nécessité accrue, pour la Commission, de faire valoir les avantages de la libération conditionnelle et d'associer la collectivité aux efforts déployés pour favoriser la réintégration sans risque des délinquants.

Tendances relatives aux taux de criminalité : Après avoir atteint un sommet au début des années 1990, les taux de crimes signalés au Canada n'ont pas cessé de décroître, si bien qu'en 1999, on a enregistré la huitième baisse consécutive du taux annuel de criminalité. De la même

manière, le taux de crimes avec violence a reculé pour la septième année de suite. La tendance s'est également maintenue pour ce qui est du taux d'infractions contre les biens, en baisse depuis 1991. En général, environ 10 % de tous les crimes signalés chaque année à la police sont des infractions avec violence, autour de 60 % sont des infractions contre les biens et 30 %, d'autres infractions au *Code criminel*, des infractions en matière de drogue et des infractions à des lois fédérales. En comparaison, le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale a subi des changements notables. Au cours des vingt dernières années, la proportion de délinquants admis dans un établissement fédéral à la suite d'infractions contre les biens a diminué, passant de 40 % à 22 %. Par contre, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction avec violence est passée de 50 % à 78 %. Pendant ce temps, la proportion d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction grave en matière de drogue est restée à peu près inchangée, se situant à environ 10 % du total.

Les tendances en matière de criminalité et d'incarcération ont une incidence importante sur les politiques, les activités de formation et les opérations de la Commission. L'augmentation du nombre et de la proportion de délinquants incarcérés relativement à des infractions avec violence oblige la Commission à améliorer sans relâche les outils d'évaluation du risque et les activités de formation se rapportant à différents groupes, dont les délinquants sexuels, les auteurs de vols à main armée, etc. Ces dernières années, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 65 %. La Commission doit poursuivre dans cette voie.

Attitudes et perceptions du public: La peur du crime persiste, malgré la régression des taux de crimes signalés. En fait, le public reste sceptique quant au recul de la criminalité, s'intéressant plutôt aux reportages sur des incidents tragiques. Dans ce contexte, la mise en liberté sous condition provoque des réactions vives et un débat vigoureux au sein de la population, mais l'échange de vues se fonde trop souvent sur des informations erronées concernant l'efficacité de la libération conditionnelle. Par exemple, les Canadiens surestiment toujours le taux de récidive des libérés conditionnels. Dans un récent sondage, la majorité des répondants estimaient que ce taux se situait entre 50 % et 100 %. En réalité, moins de 10 % des délinquants en liberté conditionnelle commettent de nouvelles infractions, et seulement 1 % d'entre eux environ se rendent coupables de nouvelles infractions avec violence.

Le public continue de réclamer plus d'efficacité dans l'évaluation du risque de récidive, particulièrement pour ce qui est des délinquants violents ou sexuels. Bon nombre de Canadiens veulent également qu'on adopte une approche plus punitive à l'égard des criminels - recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'accès à la libération conditionnelle. Pourtant, la recherche et l'expérience canadienne montrent bien que l'incarcération ne constitue pas une façon efficace de prévenir le crime, alors que la libération conditionnelle, fondée sur une évaluation judicieuse du risque et une bonne application des principes de la gestion du risque, réduit la récidive à long terme et contribue ainsi à renforcer la sécurité publique. Par ailleurs, les Canadiens continuent de demander à tous les ordres de gouvernement de faire preuve d'ouverture et de transparence, ainsi que d'offrir aux citoyens des possibilités réelles de participer à l'élaboration des lois et des politiques, surtout dans les domaines des affaires correctionnelles et de la mise en liberté sous condition, où la sécurité publique est une préoccupation constante.

Dans ce contexte, la Commission doit veiller à ce que les commissaires aient accès aux politiques, à la formation et aux instruments nécessaires pour évaluer et gérer le risque d'une manière efficace. Elle doit faire en sorte, en collaboration avec ses principaux partenaires, que les meilleurs éléments d'information possibles soient disponibles en vue de la prise de décision, et qu'on puisse y avoir accès au moment voulu grâce à des processus et à des systèmes efficaces. Il est d'autant plus urgent que la Commission discute de la question de la libération sous condition avec les collectivités et établisse des partenariats avec elles pour favoriser la réintégration des délinquants en toute sécurité que le public est mal informé et réclame un débat de fond sur les principaux enjeux de la sécurité publique.

Questions autochtones : La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels est fort inquiétante. Les Autochtones constituent quelque 2 % de la population du Canada, mais environ 19 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Comparativement aux autres délinquants, les Autochtones ont plus de chances d'obtenir une libération d'office (aux deux tiers de la peine) qu'une libération conditionnelle totale (au tiers de la peine), et ils risquent plus de voir leur mise en liberté révoquée en raison d'un manquement aux conditions ou d'une nouvelle infraction. Contrairement à l'ensemble de la population canadienne, qui est vieillissante et chez qui on observe une diminution du taux de natalité, les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. À l'heure actuelle, beaucoup de jeunes autochtones s'installent dans les centres urbains à la recherche d'un emploi ou d'un style de vie différent. Qui plus est, on constate de plus en plus que de jeunes Autochtones sont largement impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influencer sur les taux de criminalité et les habitudes criminelles chez les Autochtones, ce qui risquerait d'aggraver la surreprésentation de ces derniers au sein du système de justice.

Face à cette réalité, la Commission doit continuer de mettre au point des politiques et des programmes de formation sur l'évaluation du risque qui tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels propres aux délinquants autochtones et à leurs collectivités. La Commission doit améliorer ses modèles d'audience de libération conditionnelle, notamment grâce au recours au service d'Aînés et de membres des collectivités, afin qu'ils reconnaissent les valeurs traditionnelles telles la guérison et la tolérance et qu'il soit adapté aux diverses cultures existant au sein de la communauté autochtone (p. ex. celle des habitants du Nunavut). Elle doit aussi s'assurer d'avoir un effectif (commissaires et personnel) où les Autochtones sont représentés adéquatement. Enfin, la Commission doit travailler avec le SCC à établir des ententes en vertu des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui permettent aux collectivités autochtones de participer activement à la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Facteurs internes

Croissance de la charge de travail et compressions financières : Au milieu des années 90, la Commission a vu le volume et la complexité de sa charge de travail liée à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation augmenter considérablement. Toutefois, le niveau de ses ressources a diminué, créant des pressions intenses et un stress dans toute l'organisation. Au cours des deux dernières années, la Commission a réussi à obtenir des ressources supplémentaires pour l'aider à mettre en application les dispositions législatives ayant trait au

contrôle des armes à feu, à adopter une approche correctionnelle judicieuse, à mettre en œuvre les systèmes d'intégration de l'information de la justice, à faire participer les citoyens et à assurer l'intégrité des programmes. Ces ressources ont contribué à atténuer les pressions financières et ont permis à la Commission de se mettre en position de relever le défi de l'amélioration continue. Elles ont aussi créé de fortes attentes dans la population, qui espère des améliorations. Dans les circonstances, la Commission doit perfectionner ses activités de planification et de suivi pour s'assurer d'affecter les ressources convenablement et d'obtenir les résultats escomptés, en particulier dans le domaine de la mise en liberté sous condition.

Les secteurs d'activité de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation ont obtenu des fonds additionnels, mais la base de ressources du secteur de la gestion générale est restée relativement inchangée. Cette situation crée des pressions en raison de la charge de travail croissante dans des domaines comme la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement, la Norme générale de classification (NGC), le Gouvernement en direct et la vérification interne. Pour relever le défi, la Commission doit élaborer une stratégie en matière de ressources qui permettra au secteur de la gestion générale de respecter les priorités clés.

Information et technologie : Les percées technologiques sont complexes et nécessitent constamment des changements et des innovations. La Commission n'a d'autre choix que de faire des progrès dans l'utilisation de la technologie si elle veut échanger de l'information avec ses principaux partenaires et le public. Le Gouvernement en direct en est un exemple frappant. Organisme relativement petit, la Commission doit constamment trouver des ressources suffisantes pour faire fonctionner ses systèmes et l'investissement en capital nécessaire pour s'adapter aux priorités en matière de technologie et de communication de l'information. Au cours des deux prochaines années, la Commission devra élaborer une stratégie qui l'aidera à réaliser de véritables progrès dans ce domaine.

Ressources humaines : À l'instar de la population canadienne, l'effectif de la Commission prend de l'âge, si bien qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être difficile de remplacer ces employés, compte tenu du bassin restreint dans lequel la Commission peut puiser des candidats compétents et expérimentés. En outre, la Commission se doit de maintenir un effectif qui reflète la diversité canadienne. Pour relever ces défis, la Commission doit élaborer un plan de ressources humaines qui facilitera la planification de la relève et le maintien en poste d'employés expérimentés, qui pourront répondre aux besoins opérationnels.

Vision de la Commission

Les pressions environnementales de la Commission sont complexes et variées, faisant écho aux différentes perspectives et idéologies qui se manifestent dans la société canadienne à l'égard de la criminalité et de la justice. La résolution de ces problèmes dépasse la compétence directe de la Commission. Cependant, celle-ci peut contribuer au débat sur la politique sociale pour tenter de gérer les changements et, à plus long terme, pour les orienter dans des directions qui coïncideront avec sa mission et ses valeurs ainsi qu'avec l'objectif qu'elle poursuit sans relâche à l'égard de la mise en liberté sous condition. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision de la Commission. Celle-ci décrit la Commission dans une situation idéale, à savoir :

- La Commission est un leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité, et est perçue comme telle; elle cherche constamment à améliorer sa capacité de repérer, dans une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise en matière de processus décisionnel de qualité. De bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'une meilleure surveillance dans la collectivité assureront une réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité.
- La Commission, en tant qu'organisme d'enquête, est ouverte et juste et perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.
- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés — des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société. L'excellence est assurée par l'apprentissage continu et une bonne planification de la relève, ainsi que par l'enchâssement dans la loi de dispositions relatives à la nomination des commissaires.
- La Commission est un conseil communautaire, représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes, et elle est perçue comme telle. La population comprend bien la raison d'être et le fonctionnement de la Commission et du régime de mise en liberté sous condition; elle a confiance dans le régime et reconnaît que celui-ci constitue une bonne stratégie pour assurer la sécurité de la collectivité.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants, de leurs familles respectives et de la collectivité.
- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle (p. ex. : modèles des Premières nations pour la justice communautaire) qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace, axé sur l'atteinte d'un

objectif commun — la protection de la société — et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. La population reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.
- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.
- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui permettent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, aux nouvelles priorités du gouvernement, à l'apprentissage continu, au progrès et à l'innovation technologiques.

Stratégies de la Commission

La Vision de la Commission présente les éléments clés d'une situation idéale. Pour avancer dans la poursuite de cet idéal, la Commission a établi des stratégies globales qui encouragent la prise de mesures concrètes – c'est-à-dire qu'elles fournissent un cadre pour une amélioration continue.

Poursuite de la qualité : Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'endroit du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission doit constamment s'efforcer d'exécuter un processus décisionnel de la plus grande qualité possible lorsqu'elle rend des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence; elle doit à cette fin s'appuyer sur une formation améliorée, des politiques bien élaborées, une recherche axée sur les politiques, une analyse statistique et le respect de la loi. Elle doit en outre tenir compte des problèmes de diversité culturelle et d'ethnicité au sein de la population carcérale et de la collectivité pour prendre de bonnes décisions. Dans ce contexte, le processus décisionnel doit s'inscrire dans un cadre adéquat et cohérent à l'échelle nationale, qui régit les politiques, la formation et les processus; elle doit toutefois laisser aux régions une marge de manœuvre pour répondre aux préoccupations et aux besoins différents des délinquants et des collectivités dans leurs secteurs respectifs.

Apprentissage continu : Pour exécuter un processus décisionnel de qualité, les membres et le personnel de la Commission doivent s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la meilleure façon de le gérer dans l'intérêt de la population; ils doivent en outre connaître les lois et les politiques qui régissent la Commission. Celle-ci doit donc s'assurer que les décideurs et le personnel qui les appuie ont accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus. La Commission doit tout mettre en œuvre pour améliorer le programme national de formation, qui fixe les priorités et les normes, et veiller à ce que les résultats de la recherche et les données nouvelles soient intégrés

régulièrement à ce programme. En outre, des efforts doivent être faits pour que les membres de la Commission et son personnel aient la possibilité de participer à des programmes de perfectionnement conçus pour améliorer la qualité de leur travail.

Transparence et reddition de comptes : Pour répondre à la population qui exige des organismes gouvernementaux qu'ils fassent montre d'une plus grande transparence et qu'ils assument une plus grande responsabilité à l'égard de leurs décisions, la Commission doit continuer de mettre en œuvre des mesures qui favoriseront la transparence et la reddition de comptes. Dans ce contexte, elle doit donner accès à son registre des décisions qui renferme les décisions qu'elle prend et les motifs qui les sous-tendent et veiller à ce que les victimes reçoivent l'information et le soutien auxquels elles ont droit et à ce qu'elles participent aux processus décisionnels prescrits par la loi. La Commission doit communiquer les renseignements et procéder à des consultations ouvertes avec la population, tout en donnant accès à des renseignements utiles sur son rendement, aussi bien les succès que les échecs.

Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités : La désinformation est souvent à l'origine des débats publics sur les questions de criminalité et de mise en liberté sous condition, venant ainsi déformer les priorités et faire obstacle aux progrès vers une politique saine de justice pénale. En outre, les citoyens se sont dits très désireux de participer plus activement aux discussions sur la criminalité et la sécurité de la population. Les citoyens ne veulent plus être seulement consultés, comme cela a été le cas auparavant; ils exigent qu'on leur permette de s'engager véritablement dans le processus. La Commission doit donc élaborer et mettre en œuvre des plans visant à communiquer de façon plus rigoureuse les renseignements aux collectivités; il lui faut également rencontrer les groupes communautaires pour discuter de mise en liberté sous condition et leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions relatives aux politiques et aux opérations. La communication des renseignements et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats à établir pour gagner l'appui de la population à l'égard de la mise en liberté sous condition, et reconnaître la part des responsabilités quant à la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

Efficacité et efficience : Les impératifs d'une saine gestion financière et les pressions croissantes qui s'exercent sur la charge de travail exigent de la CNLC des efforts constants pour améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux respecter l'engagement qu'elle a pris concernant la sécurité publique et le service à la population. Dans ce contexte, la Commission doit continuer d'élaborer des politiques et de concevoir des processus et des systèmes dont le but est d'améliorer la qualité du processus décisionnel appliqué à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation, tout en rationalisant et en valorisant le travail et en éliminant les contraintes et les chevauchements inutiles. La Commission doit s'assurer que l'on utilise de façon productive la technologie pour la communication des renseignements, que ses principaux systèmes sont conçus de façon à appuyer un processus décisionnel de qualité et que la mise en œuvre de ces systèmes est appuyée par la formation et l'équipement nécessaires.

Partie III : Réalisations de l'organisme en 1999-2000

La Commission nationale des libérations conditionnelles compte trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Les rapports sur le rendement de la Commission portent principalement sur les deux premiers secteurs parce qu'ils touchent au public, alors que le secteur de la gestion générale concerne le fonctionnement interne de l'organisme et appuie les deux autres.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions relatives à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue tant à la protection du public qu'à la réinsertions sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réintégration sans risque des délinquants dans la collectivité.

D'après divers indicateurs de rendement, la Commission continue de contribuer à la protection du public. Par exemple, moins d'une libération conditionnelle sur dix aboutit à la perpétration d'une nouvelle infraction, et une sur cent à la perpétration d'une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions avec violence dans lesquelles sont impliqués des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 60 % depuis cinq ans. Pour ce qui est des réhabilitations, quelque 3 % sont révoquées parce que le réhabilité a commis une nouvelle infraction quelconque, et environ 1 % le sont par suite d'un acte criminel.

A. Sommaire des principaux engagements en matière de résultats

Le tableau suivant indique les engagements de la Commission en matière de rendement pour l'exercice 1999-2000.

| Assurer aux Canadiens : | comme en témoigneront : | dont il sera fait état dans : |
|--|---|---|
| <p>La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Un processus de nomination et d'évaluation des commissaires qui garantit à la Commission des membres compétents, expérimentés et représentatifs des collectivités où ils travaillent. ◆ Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : <ul style="list-style-type: none"> ● le nombre et le taux d'accusations d'infraction grave déposées contre des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à court terme); ● les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à moyen terme); ● le taux de récidive (entraînant une peine de ressort fédéral) après expiration du mandat chez les délinquants qui ont été antérieurement en liberté conditionnelle totale ou d'office en vertu du régime fédéral de mise en liberté (indicateur à long terme). ◆ Des données sur le nombre et le taux de réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées chaque année. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>Rapport sur le rendement</u> (RR), parties 3A et 3B. ◆ RR, partie 3A. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.2. ◆ RR, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 4. |
| <p>Des processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui soient transparents et satisfassent à l'obligation de rendre compte.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les données sur les relations de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents aux audiences et les personnes désirant consulter le registre des décisions de la Commission. ◆ La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté. ◆ Des consultations publiques sur des questions clés et la diffusion des résultats de ces consultations. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ RR, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.4. ◆ RR, partie 3B. ◆ RR, partie 3B. |
| <p>La prestation rapide d'un service efficace et efficient aux demandeurs de réhabilitation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ RR, partie 3B. |

B. Rendement des secteurs d'activité

1.1 Mise en liberté sous condition – Prise de décisions judiciaires

| Tableau 1 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de mise en liberté sous condition, 1999-2000 (en millions de dollars) | | | | | |
|---|------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | ETP | Dépenses de fonctionnement | Dépenses en capital | Dépenses brutes totales | Dépenses nettes totales |
| Dépenses prévues | 222 | 22,6 | - | 21,4 | 21,4 |
| Dépenses réelles ⁽¹⁾ | 222 | 22,6 | - | 21,4 | 21,4 |

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Le principal objectif de la Commission est de contribuer à la protection de la société. La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition est un aspect crucial de la protection de la société, et un élément majeur de la Vision de la Commission pour l'avenir. Conformément à cette Vision, la Commission a continué de prendre des initiatives pour améliorer la qualité de ses décisions, dont celles-ci :

- collaboration soutenue à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'aider le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans l'étude des principales questions législatives et opérationnelles;
- élaboration de plans pour aider la Commission à faire face à l'accroissement de la charge de travail engendré par la mise en application des dispositions législatives sur les armes à feu, créées en 1996. En février 2000, le Conseil du Trésor a approuvé ces plans et accordé ainsi les ressources rendues nécessaires par l'augmentation du nombre annuel d'examen concernant la mise en liberté sous condition de délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu;
- établissement de plans, dans le cadre de l'initiative gouvernementale Intégrité des programmes, dans le but de rétablir la capacité de la Commission de faire face à la charge de travail relative à la mise en liberté sous condition. On veut que les commissaires puissent suivre au moins quinze jours de formation par année, et qu'ils aient suffisamment de temps pour préparer et effectuer les examens de mise en liberté sous condition, conformément aux principes ayant trait à la qualité des décisions et à la protection de la société;
- élaboration de plans pour appuyer la mise en œuvre du projet du gouvernement d'appliquer une approche judiciaire en matière correctionnelle et au chapitre de la mise en liberté sous condition. Le budget 2000 a alloué cinq millions sur cinq ans pour améliorer la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition des délinquants autochtones, et d'autres

groupes de délinquants ayant de grands besoins. En ce qui concerne les délinquants autochtones, la Commission s'emploiera :

- à améliorer les instruments d'évaluation du risque et les documents de formation destinés aux commissaires et aux membres du personnel;
- à étendre l'utilisation des modèles de processus décisionnel adaptés à la culture des délinquants autochtones, notamment à accroître le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité. Dans ce contexte, les modèles tenant compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants du territoire du Nunavut et de ses collectivités seront une priorité;
- à accroître les moyens d'entrer en contact et de se tenir en liaison avec les collectivités autochtones, en particulier dans la région des Prairies;

Pour ce qui est des autres groupes de délinquants ayant de grands besoins, la Commission prévoit : améliorer, à la lumière des résultats de la recherche, les instruments d'évaluation du risque et la formation ayant trait aux délinquants ayant des antécédents de violence; prendre des mesures pour tenir compte de la diversité croissante de la population de délinquants et des collectivités canadiennes; et améliorer la qualité et les délais de présentation de l'information utilisée pour la prise de décisions en matière de libération conditionnelle.

- élaboration de plans pour soutenir la mise en place des systèmes d'intégration de l'information de la justice, y compris pour moderniser les composantes du Système de gestion des détenus (SGD) se rapportant à la Commission (le SGD est le système dont se servent la Commission et le SCC pour fournir l'information nécessaire à la prise des décisions dans le domaine de la libération conditionnelle). Le Budget 2000 alloue 4,6 millions de dollars sur cinq ans à la Commission à cet effet;
- création d'un groupe d'experts composé de représentants du portefeuille du Solliciteur général et du secteur privé, afin de guider l'évolution des instruments d'évaluation du risque et de la formation donnée à ceux qui rendent les décisions relatives à la mise en liberté sous condition;
- élaboration d'un document de travail et d'un plan d'action portant sur la justice réparatrice dans le contexte de la prise de décisions concernant la libération conditionnelle. Les discussions sur ce document détermineront l'orientation qu'adoptera la Commission à cet égard au cours des cinq prochaines années.

Ces initiatives montrent la volonté de la Commission d'améliorer les décisions qu'elle rend en matière de mise en liberté sous condition. Au bout du compte, cependant, la Commission est jugée sur les résultats de ses décisions. Pour évaluer les conséquences de ses décisions d'accorder une libération, la Commission mesure le taux de succès ou d'échec des libérés conditionnels, à court, moyen et long terme. Elle fait ensuite des comparaisons avec la conduite des délinquants en liberté d'office, bien que ceux-ci soient libérés en vertu de la loi et non de son pouvoir discrétionnaire. Les indicateurs de rendement comprennent :

- les accusations portées à la suite d'une infraction grave et les condamnations pour infraction avec violence – court terme;
- les résultats des mises en liberté sous condition – moyen terme;
- le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office - long terme.

Accusations portées à la suite d'une infraction grave – Court terme

La Commission fait régulièrement un relevé des accusations formulées contre des délinquants en liberté sous condition dans huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. incendie criminel, saisie importante de drogue). Les données ci-après ne portent pas sur toutes les infractions avec violence qui ont donné lieu à des accusations, mais seulement sur les plus violents crimes contre la personne, qui, en règle générale, sont abondamment couverts par les médias.

| Tableau 2 – ACCUSATIONS PORTÉES À LA SUITE D'UNE INFRACTION GRAVE, SELON LE TYPE DE LIBERTÉ, ET TAUX D'ACCUSATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SOUS SURVEILLANCE | | | | | | | |
|--|------------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| ANNÉE | SEMI-LIBERTÉ (accus.) | TAUX POUR 1 000 | LIB. COND. TOTALE (accus.) | TAUX POUR 1 000 | LIBERTÉ D'OFFICE (accusations) | TAUX POUR 1 000 | NOMBRE TOTAL D'ACCUS. |
| 1992-1993 | 73 | 38 | 55 | 12 | 98 | 46 | 226 |
| 1993-1994 | 68 | 43 | 79 | 15 | 93 | 46 | 240 |
| 1994-1995 | 64 | 48 | 69 | 14 | 123 | 62 | 256 |
| 1995-1996 | 14 | 12 | 44 | 9 | 107 | 48 | 165 |
| 1996-1997 | 12 | 12 | 50 | 12 | 134 | 56 | 196 |
| 1997-1998 | 26 | 21 | 37 | 9 | 126 | 50 | 189 |
| 1998-1999 | 19 | 13 | 34 | 8 | 112 | 45 | 165 |
| 1999-2000 | 34 | 22 | 34 | 8 | 128 | 46 | 196 |

Le nombre d'accusations résultant d'une infraction grave a considérablement diminué en 1995-1996, et il est resté faible par la suite, en raison d'une baisse des accusations portées contre des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. Le nombre total d'accusations portées contre des délinquants en liberté sous condition a augmenté d'environ 19 % en 1999-2000, passant de 165 à 196. Toutefois, cette hausse pourrait bien résulter davantage de l'augmentation du nombre d'infractions consignées en raison d'un intérêt accru des médias que de l'accroissement réel de la récidive accompagnée de violence. C'est aussi ce que donne à penser le tableau 3, qui indique les condamnations pour infraction violente.

Les données sur les accusations montrent que les libérés d'office ont fait l'objet d'une plus grande proportion des accusations d'infraction grave que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En fait, les libérés d'office ont fait l'objet de 56 % des accusations d'infraction grave formulées durant la période de huit ans à l'étude. Si l'on prend les quatre dernières années, 67 % des accusations ont été portées contre eux, comparativement à environ

12 % et 21 % respectivement pour les délinquants en semi-liberté et ceux en liberté conditionnelle totale.

On note une tendance similaire dans les taux d'accusation pour 1 000 délinquants sous surveillance. Toute proportion gardée, les libérés d'office ont été de trois à cinq fois plus nombreux que les délinquants en liberté conditionnelle totale à être accusés d'une infraction grave au cours des huit dernières années. Le taux annuel d'accusations d'infraction grave a varié entre 45 et 62 chez les premiers, et entre 8 et 15 chez les seconds. Avant 1995-1996, le taux d'accusation chez les délinquants en semi-liberté (entre 38 et 48) était proche du taux relevé chez les libérés d'office. Toutefois, en 1995-1996 et dans les années suivantes, il a varié entre 12 et 22, restant nettement inférieur au taux enregistré chez les libérés d'office pendant la même période.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les accusations d'infraction grave indiquent le niveau de récidive avec violence dans la collectivité. Toutefois, seulement certaines catégories d'infractions sont incluses dans le calcul de cet indicateur, et le degré d'intérêt des médias et du public entre en ligne de compte dans le choix des infractions. Pour éviter qu'un indicateur basé sur ces critères ne donne une idée fautive de la récidive avec violence dans la collectivité, la Commission a également recueilli des données sur les condamnations pour infraction violente chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

| TABLEAU 3 – CONdamnATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE LIBERTÉ, ET TAUX DE CONdamnATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE | | | | | | | |
|--|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| ANNÉE | SEMI-LIBERTÉ (condamn.) | TAUX POUR 1 000 | LIB. COND. TOTALE (condamn.) | TAUX POUR 1 000 | LIBERTÉ D'OFFICE (condamn.) | TAUX POUR 1 000 | TOTAL DES CONdamn. |
| 1994-1995 | 77 | 58 | 96 | 19 | 165 | 84 | 338 |
| 1995-1996 | 60 | 50 | 64 | 14 | 179 | 80 | 303 |
| 1996-1997 | 36 | 35 | 52 | 12 | 154 | 65 | 242 |
| 1997-1998 | 34 | 27 | 45 | 11 | 148 | 59 | 227 |
| 1998-1999 | 31 | 20 | 34 | 8 | 131 | 52 | 196 |
| 1999-2000 | 29 | 18 | 31 | 7 | 127 | 45 | 187 |

Les nombres annuels de condamnations pour infraction avec violence sont généralement plus élevés que les nombres d'accusations d'infraction grave parce que les données sur les condamnations englobent toutes les infractions violentes visées à l'annexe I de la LSCMLC, pas uniquement les huit infractions les plus graves qui sont relevées pour établir l'indicateur d'accusation d'infraction grave. En outre, l'ampleur de la couverture médiatique n'influe pas sur ces données. Même si les chiffres ne sont pas les mêmes pour les condamnations et les accusations, les deux indicateurs montrent une diminution marquée du niveau de violence dans la collectivité. Les données se rapportant aux condamnations pour infraction violente indiquent ceci :

- Au cours des six dernières années, on a enregistré une diminution du nombre annuel de condamnations chez tous les types de libérés sous condition; elle a été de 62 % chez les

délinquants en semi-liberté, de 68 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et de 24 % chez les libérés d'office.

- Les libérés d'office ont fait l'objet d'une plus forte proportion des condamnations pour infraction avec violence que les délinquants en liberté conditionnelle. Durant les six dernières années, 61 % de ces condamnations ont été prononcées contre des libérés d'office, 18 % contre des délinquants en liberté conditionnelle totale et 21 % contre des délinquants en semi-liberté. Dans les trois dernières années, c'est 67 % des condamnations pour infraction violente qui ont été prononcées contre des libérés d'office.
- En ce qui touche le taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance, les données indiquent clairement une tendance à la baisse. Pendant les six dernières années, ce taux a diminué de 69 % chez les délinquants en semi-liberté, de 64 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et de 47 % chez les libérés d'office.
- Les données sur les taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance montrent également que la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office est environ deux fois plus forte que chez les délinquants en semi-liberté et quatre à six fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

La baisse du niveau et de la fréquence de la récidive avec violence dans la collectivité est peut-être attribuable à un certain nombre d'améliorations effectuées par le SCC et la Commission; mentionnons celles ayant trait à l'efficacité des programmes et des traitements, à l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants, aux plans de mise en liberté ainsi qu'à la sélection et à la formation des commissaires.

Résultats des mises en liberté sous condition – Moyen terme

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers. On continue néanmoins de constater que la mise en liberté sous condition contribue à la réintégration sans risque des délinquants dans la société. Dans le présent rapport, les résultats des mises en liberté sous condition comprennent :

- les réussites – cas où le délinquant demeure dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de sa période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office);
- les révocations pour violation d'une condition – interventions positives qui contribuent à la protection du public en prévenant le crime dans la collectivité;
- Les échecs (récidives) - révocations découlant de la perpétration d'une infraction. On fait une distinction entre la récidive avec violence et la récidive sans violence afin de respecter l'esprit de la loi et par souci de la sécurité du public.

La définition du succès est la même pour tous les types de libération, mais il importe de souligner que le temps qu'un délinquant doit passer dans la collectivité pour que son cas figure au nombre des réussites varie fortement selon le type de liberté dont il bénéficie. Au cours des cinq dernières

années, la durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien chez les délinquants en liberté conditionnelle totale (30,2 mois) a été environ quatre fois et demie plus longue que pour les libérés d'office (7,0 mois) et presque sept fois plus longue que pour les délinquants en semi-liberté (4,5 mois).

| Tableau 4 – Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien (1995-1996 à 1999-2000) | |
|---|--------------------------------|
| Type de liberté | Durée moyenne (en mois) |
| Semi-liberté | 4,5 |
| Liberté conditionnelle totale | 30,2 |
| Liberté d'office | 7,0 |

| Tableau 5 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------|----------|---|----------|--------------------------------|----------|---|------|--------------------------------|-----|------------------------------------|----------|
| TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE | RÉUSSITE | | RÉVOCATION (violation d'une condition) | | TOTAL SANS RÉCIDIVE | | TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction) | | | | TOTAL AVEC RÉCIDIVE | |
| | N^{bre} | % | N^{bre} | % | N^{bre} | % | Infraction non violente | | Infraction violente | | N^{bre} | % |
| Mise en semi-liberté | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % |
| 1994-1995 | 3 043 | 77,6 | 644 | 16,4 | 3 687 | 94,0 | 160 | 4,0 | 77 | 2,0 | 237 | 6,0 |
| 1995-1996 | 2 682 | 81,2 | 431 | 13,1 | 3 113 | 94,3 | 130 | 3,9 | 60 | 1,8 | 190 | 5,7 |
| 1996-1997 | 2 316 | 83,1 | 331 | 11,9 | 2 647 | 95,0 | 104 | 3,7 | 36 | 1,3 | 140 | 5,0 |
| 1997-1998 | 2 528 | 82,4 | 371 | 12,1 | 2 899 | 94,5 | 136 | 4,4 | 34 | 1,1 | 170 | 5,5 |
| 1998-1999 | 2 894 | 83,0 | 355 | 10,2 | 3 249 | 93,2 | 205 | 5,9 | 31 | 0,9 | 236 | 6,8 |
| 1999-2000 | 3 118 | 82,5 | 451 | 11,9 | 3 569 | 94,4 | 181 | 4,8 | 29 | 0,8 | 210 | 5,6 |
| LCT | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % |
| 1994-1995 | 1 544 | 63,2 | 506 | 20,7 | 2 050 | 83,9 | 309 | 12,6 | 85 | 3,5 | 394 | 16,1 |
| 1995-1996 | 1 497 | 68,2 | 379 | 17,3 | 1 876 | 85,5 | 262 | 11,9 | 57 | 2,6 | 319 | 14,5 |
| 1996-1997 | 1 255 | 65,8 | 362 | 19,0 | 1 617 | 84,8 | 246 | 12,9 | 44 | 2,3 | 290 | 15,2 |
| 1997-1998 | 1 200 | 68,0 | 311 | 17,6 | 1 511 | 85,5 | 213 | 12,1 | 42 | 2,4 | 255 | 14,5 |
| 1998-1999 | 1 165 | 72,2 | 232 | 14,4 | 1 397 | 86,6 | 187 | 11,6 | 30 | 1,8 | 217 | 13,4 |
| 1999-2000 | 1 221 | 72,8 | 240 | 14,3 | 1 461 | 87,1 | 186 | 11,1 | 30 | 1,8 | 216 | 12,9 |
| Libération d'office | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % |
| 1994-1995 | 2 510 | 59,9 | 1 114 | 26,6 | 3 624 | 86,5 | 399 | 9,5 | 167 | 4,0 | 566 | 13,5 |
| 1995-1996 | 2 738 | 59,9 | 1 196 | 26,1 | 3 934 | 86,0 | 461 | 10,1 | 179 | 3,9 | 640 | 14,0 |
| 1996-1997 | 2 936 | 57,6 | 1 427 | 28,0 | 4 363 | 85,6 | 579 | 11,4 | 154 | 3,0 | 733 | 14,4 |
| 1997-1998 | 2 917 | 56,6 | 1 547 | 30,0 | 4 464 | 86,6 | 542 | 10,5 | 148 | 2,9 | 690 | 13,4 |
| 1998-1999 | 2 937 | 60,3 | 1 237 | 25,4 | 4 174 | 85,7 | 565 | 11,6 | 131 | 2,7 | 696 | 14,3 |
| 1999-2000 | 2 768 | 57,9 | 1 304 | 27,3 | 4 072 | 85,2 | 582 | 12,2 | 127 | 2,7 | 709 | 14,8 |

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les délinquants en liberté conditionnelle sont bien plus susceptibles que les libérés d'office de terminer leur période de surveillance sans retourner à l'établissement, et la probabilité que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction est moins grande. Le taux de succès de la libération conditionnelle totale est d'autant plus remarquable qu'environ 95 % des libertés conditionnelles totales menées à bonne fin durent plus d'un an, alors que les délinquants en semi-liberté qui réussissent et la majorité des libérés d'office qui terminent avec succès leur période de surveillance demeurent moins de six mois dans la collectivité.

En outre, les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale sont moins susceptibles que les libérés d'office de commettre une nouvelle infraction, avec ou sans violence. Il convient toutefois de signaler que le taux de récidive accompagnée de violence a diminué dans toutes les catégories de liberté ces dernières années.

Au cours des cinq dernières années, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale se sont améliorés notablement. Les délinquants en liberté conditionnelle sont plus nombreux à terminer avec succès leur période de surveillance, et ils sont moins nombreux à faire l'objet d'une révocation pour un manquement aux conditions ou pour une infraction, avec ou sans violence. Ces améliorations se sont produites en même temps qu'on assistait à une hausse considérable du taux d'octroi de la libération conditionnelle, ce qui autorise à penser que le SCC et la Commission ont fait mieux au chapitre de l'évaluation et de la gestion du risque.

| Tableau 6 – Taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale | | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 1995-1996 | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 |
| Mise en semi-liberté | 59 % | 67 % | 72 % | 75 % | 72 % |
| Libération conditionnelle totale | 34 % | 40 % | 42 % | 44 % | 44 % |

Les récentes tendances observées dans le domaine de la libération conditionnelle intéressent grandement la Commission. C'est pourquoi elle tentera de déterminer avec le SCC quels sont les facteurs de succès afin de voir ce qu'elle pourrait faire pour s'améliorer encore.

Récidive après l'expiration du mandat – Long terme

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration de son mandat dépend de divers facteurs sur lesquels la Commission n'a aucune prise. L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est néanmoins importante parce qu'elle nous renseigne sur la réinsertion sociale à long terme et nous aide à prendre des décisions plus éclairées relativement à la planification stratégique et aux politiques.

Cette information indique la situation, au 31 mars 2000, des délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant une année donnée depuis 1988-1989. Elle permet de savoir s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral avant l'expiration de leur mandat (en raison d'un manquement aux conditions de la liberté ou de la perpétration d'une nouvelle infraction), s'ils sont encore sous surveillance, si leur mandat est expiré et s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral à cause d'une nouvelle infraction commise après la fin de leur peine.

Voici ce que révèlent les données rassemblées : la probabilité qu'un libéré d'office soit renvoyé dans un pénitencier avant l'expiration de son mandat, que ce soit par suite de la violation d'une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction, est environ une fois et demie plus élevée que pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, et la probabilité de réincarcération pour une infraction commise après l'expiration du mandat est de 3 à 4 fois plus grande. Si l'on considère toute la période à l'étude, le taux annuel de récidive après l'expiration du mandat a varié entre 1 % et 12 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 4 % et 29 % chez les libérés d'office. Depuis 1992, année où la LSCMLC est entrée en vigueur, ce taux a été de 5 % en moyenne dans le premier groupe, contre environ 20 % dans le second. Le fait que le taux de récidive après l'expiration du mandat soit plus faible chez les délinquants en liberté conditionnelle totale vient confirmer les conclusions antérieures selon lesquelles la procédure d'examen employée par le SCC et la Commission, qui est fondée sur une évaluation individuelle du risque, est très efficace pour repérer les délinquants qui ont le plus de chances de réintégrer la société avec succès.

**Tableau 7 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT
chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE
(au 31 mars 2000)**

| Année de la libér. | Total des libér. | Réincarcérations avant la DEM | | Délinquants encore sous surveillance | | Autres* | | Dél. en LCT quand leur mandat a expiré | | Récidives après la DEM * | |
|--------------------|------------------|-------------------------------|----|--------------------------------------|----|------------------|---|--|----|--------------------------|----|
| | N ^{bre} | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % |
| 88-89 | 1 866 | 560 | 30 | 35 | 2 | 31 | 2 | 1 240 | 66 | 127 | 10 |
| 89-90 | 1 952 | 545 | 28 | 57 | 3 | 45 | 2 | 1 305 | 67 | 162 | 12 |
| 90-91 | 2 106 | 658 | 31 | 64 | 3 | 47 | 2 | 1 337 | 63 | 131 | 10 |
| 91-92 | 2 294 | 713 | 31 | 95 | 4 | 41 | 2 | 1 445 | 63 | 141 | 10 |
| 92-93 | 2 594 | 883 | 34 | 103 | 4 | 64 | 2 | 1 544 | 59 | 154 | 10 |
| 93-94 | 2 599 | 1 026 | 39 | 116 | 4 | 53 | 2 | 1 404 | 54 | 105 | 7 |
| 94-95 | 2 232 | 781 | 35 | 136 | 6 | 48 | 2 | 1 267 | 57 | 67 | 5 |
| 95-96 | 2 001 | 657 | 33 | 172 | 9 | 53 | 3 | 1 119 | 56 | 44 | 4 |
| 96-97 | 1 747 | 534 | 31 | 238 | 14 | 40 | 2 | 935 | 53 | 20 | 2 |
| 97-98 | 1 740 | 454 | 26 | 478 | 27 | 57 | 3 | 751 | 43 | 11 | 1 |
| 98-99 | 1 920 | 372 | 19 | 1 088 | 57 | 75 | 4 | 385 | 20 | 0 | 0 |
| 99-00 | 1 937 | 153 | 8 | 1 650 | 85 | 121 | 6 | 13 | 1 | 0 | 0 |

* On calcule le taux de récidive après la DEM en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après la fin de leur mandat par le nombre de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur mandat a expiré, puis en multipliant le résultat par 100. * La catégorie « Autres » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

**Tableau 8 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT
chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
LIBÉRÉS d'OFFICE
(au 31 mars 2000)**

| Année de la libér. | Total des libér. | | Réincarc. avant la DEM | | Délinquants encore sous surveillance | | Autres* | | Dél. en LO quand leur mandat a expiré | | Récidives après la DEM* | |
|--------------------|------------------|---|------------------------|----|--------------------------------------|----|------------------|----|---------------------------------------|----|-------------------------|----|
| | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % |
| 88-89 | 3 335 | | 1 633 | 49 | - | - | 32 | 2 | 1 670 | 50 | 480 | 29 |
| 89-90 | 3 476 | | 1 647 | 47 | - | - | 39 | 1 | 1 790 | 51 | 491 | 27 |
| 90-91 | 3 480 | | 1 642 | 47 | - | - | 42 | 1 | 1 796 | 52 | 516 | 29 |
| 91-92 | 3 524 | | 1 692 | 48 | 1 | 0 | 34 | 1 | 1 797 | 51 | 494 | 27 |
| 92-93 | 3 684 | | 1 693 | 46 | 1 | 0 | 54 | 1 | 1 936 | 52 | 503 | 26 |
| 93-94 | 3 915 | | 1 599 | 41 | - | - | 60 | 1 | 2 256 | 58 | 629 | 28 |
| 94-95 | 4 440 | | 1 781 | 40 | 2 | 0 | 66 | 1 | 2 591 | 58 | 644 | 25 |
| 95-96 | 4 992 | | 2 014 | 40 | - | - | 75 | 1 | 2 903 | 58 | 676 | 23 |
| 96-97 | 5 322 | | 2 277 | 43 | 12 | 0 | 80 | 1 | 2 953 | 55 | 554 | 19 |
| 97-98 | 5 339 | | 2 158 | 40 | 56 | 1 | 116 | 2 | 3 009 | 56 | 467 | 15 |
| 98-99 | 4 904 | | 1 907 | 39 | 293 | 6 | 140 | 3 | 2 564 | 52 | 280 | 11 |
| 99-00 | 5 059 | | 1 254 | 25 | 1 687 | 33 | 668 | 13 | 1 450 | 29 | 64 | 4 |

* On calcule le taux de récidive après la DEM en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après la fin de leur mandat par le nombre de délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur mandat a expiré, puis en multipliant le résultat par 100. * La catégorie « Autres » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité après avoir suivi des programmes et des traitements appropriés en prison, en vertu d'une décision judiciaire basée sur une bonne évaluation du risque de récidive, et qui est soumis à une surveillance efficace par la suite a de meilleures chances de se réinsérer dans la société sans mettre quiconque en danger. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information figurant au tableau 9 va dans le sens de cette théorie. Elle porte sur la récidive après l'expiration du mandat chez trois groupes de délinquants :

- ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur mandat a pris fin;
- ceux qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée;
- ceux qui étaient encore en détention à la date d'expiration de leur mandat.

**Tableau 9 – RÉCIDIVE après l’EXPIRATION du MANDAT
chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
LIBÉRÉS à la fin de leur MANDAT, LIBÉRÉS d’OFFICE
ou MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE
(au 31 mars 2000)**

| Année de la libération | Délinquants libérés à l’expiration de leur mandat | | | Récidives après la DEM | |
|------------------------|---|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| | Libérations | Récidives après la DEM | Taux de récidives | Délinquants en LO | Délinquants en LCT |
| | | N ^{bre} | % | % | % |
| 1988-1989 | 537 | 269 | 50 | 29 | 10 |
| 1989-1990 | 655 | 336 | 51 | 27 | 12 |
| 1990-1991 | 656 | 327 | 50 | 29 | 10 |
| 1991-1992 | 735 | 366 | 50 | 27 | 10 |
| 1992-1993 | 554 | 240 | 43 | 26 | 10 |
| 1993-1994 | 274 | 103 | 38 | 28 | 7 |
| 1994-1995 | 373 | 118 | 32 | 25 | 5 |
| 1995-1996 | 434 | 127 | 29 | 23 | 4 |
| 1996-1997 | 455 | 87 | 19 | 19 | 2 |
| 1997-1998 | 444 | 82 | 18 | 15 | 1 |
| 1998-1999 | 364 | 44 | 12 | 11 | 0 |
| 1999-2000 | 286 | 14 | 5 | 4 | 0 |

Cette information sur la conduite à long terme des délinquants nous indique qu’environ un délinquant sur dix qui était en liberté conditionnelle totale quand sa peine a expiré a été réincarcéré dans un établissement fédéral, comparativement à trois délinquants sur dix qui étaient en liberté d’office et à cinq sur dix qui étaient restés en prison jusqu’à la fin de leur mandat. Cela montre une fois de plus qu’une libération qui découle d’une décision, basée sur un examen du cas, et qui est graduelle et surveillée favorise davantage la réinsertion sociale.

1.2 Mise en liberté sous condition – Transparence et reddition de comptes

Le public demeure désireux d’avoir accès à de l’information sur la Commission et les décisions qu’elle rend, et de participer au débat sur les questions touchant la libération conditionnelle. Il se fait souvent une idée fautive de cette dernière, car il entend surtout parler des incidents tragiques dont les médias font grand bruit, ce qui le porte à surestimer le taux de récidive chez les délinquants en liberté conditionnelle. D’après les sondages d’opinion, la plupart des Canadiens pensent que le taux de récidive chez les libérés conditionnels se situe entre 50 % et 100 %, alors qu’en réalité il est inférieur à 10 %.

La LSCMLC oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence de membres du public (victimes du délinquant, représentants des médias et autres intéressés) aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. Enfin, la Commission doit tenir des consultations franches et sérieuses sur des questions majeures ayant trait à la mise en liberté sous condition.

Dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a insisté sur l'importance, pour les commissions des libérations conditionnelles, d'être transparentes et de rendre des comptes. Comme il l'avait fait dans son précédent rapport intitulé « Les droits des victimes - Participer sans entraver », le Comité a fait plusieurs recommandations pour accroître la participation des victimes d'actes criminels au système correctionnel et au processus de mise en liberté sous condition. Par exemple, le Comité a recommandé que la victime puisse lire une déclaration à jour au cours de l'audience de la Commission et écouter l'enregistrement de celle-ci dans les locaux du SCC ou de la Commission lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'y assister. Le Comité a également recommandé que la Commission élabore une stratégie d'information publique afin de communiquer en temps utile des renseignements exacts sur la libération conditionnelle et de permettre aux citoyens de prendre part aux discussions sur des questions fondamentales en matière de libération conditionnelle.

Conformément au cadre législatif qui la régit, à la Vision qu'elle s'est donnée et au désir du public, la Commission a pris plusieurs initiatives récemment pour encourager la transparence et la reddition de comptes :

- Elle a élaboré des plans afin de faire face à un accroissement considérable de la charge de travail dont elle a fait l'expérience relativement à la communication de renseignements aux victimes, à la présence d'observateurs aux audiences et à la consultation du registre des décisions (voir les tableaux 10, 11 et 12). Le Budget 2000 alloue des ressources nécessaires à la Commission (Intégrité des programmes), pour qu'elle puisse gérer cette augmentation.
- Elle a établi des plans en vue de modifier, si nécessaire, sa politique, son programme de formation et ses opérations en réponse aux recommandations du Comité permanent relatives au rôle des victimes dans le processus de mise en liberté sous condition.
- Elle a élaboré une stratégie dans le but de faire participer davantage les citoyens. Cette stratégie consistera à communiquer des informations pertinentes à la population en temps utile, à tenir régulièrement des consultations publiques, à offrir aux citoyens des possibilités réelles de donner leur avis à la Commission sur la libération conditionnelle et des questions connexes de même qu'à chercher à établir des partenariats avec la collectivité. Le Budget 2000 prévoit 1,5 million de dollars sur cinq ans pour l'application de cette stratégie.

En 1999-2000, la Commission a planifié onze rencontres publiques devant avoir lieu dans diverses régions du pays afin de permettre aux Canadiens de discuter de la libération conditionnelle et des questions s'y rapportant. Ces séances représentent la première étape de la stratégie de la Commission visant à encourager la participation des citoyens. Les quatre premières rencontres, qui se sont tenues au début de 2000-2001, ont suscité des réactions très favorables. Les participants ont dit apprécier que la rencontre se soit déroulée sous la forme d'une discussion libre où ils ont pu poser des questions et exprimer leurs préoccupations au sujet de la libération conditionnelle et de la sécurité publique. Une fois que les onze premières séances auront eu lieu, l'Association canadienne de justice pénale rédigera un rapport dont on se servira pour améliorer les activités dans ce domaine.

- Elle a été l'hôte, en mai 2000, de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles (APAI), à laquelle prenaient part plus de 450 délégués venus de 40 pays pour discuter de l'avenir de la mise en liberté sous condition au Canada et ailleurs dans le monde.
- Elle a sensiblement amélioré le système automatisé dont elle se sert pour recueillir et évaluer l'information dont elle a besoin pour surveiller son rendement. Ainsi cette information lui sera plus utile, et le public y aura davantage accès.
- En 1999-2000, elle a mené trois enquêtes sur des questions liées à des incidents graves survenus dans la collectivité, et elle a communiqué les résultats de ces enquêtes dans l'ensemble de l'organisme et au public, s'il y avait lieu. Tous les comités d'enquête en sont venus à la conclusion que la Commission avait respecté les dispositions législatives et les politiques régissant le processus décisionnel et qu'elle avait fait une évaluation approfondie du risque de récidive. Ces enquêtes ont néanmoins fait ressortir certaines questions qui demanderont un suivi : la nécessité de bien communiquer les informations requises pour la prise de décision, plus particulièrement celles concernant les effets bénéfiques des programmes et des traitements, et de les communiquer plus rapidement, de même que l'importance d'éviter de trop se fier aux renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes à propos des circonstances de leur conduite dans la collectivité.

Contacts avec des victimes

La Commission est contactée par des victimes des milliers de fois par an. La plupart du temps, ce sont des victimes directes qui veulent obtenir des renseignements de nature générale ou de l'information sur les audiences ou les décisions touchant la mise en liberté sous condition. Il s'agit surtout de victimes d'agressions sexuelles; au deuxième rang viennent les victimes de crimes violents, sans caractère sexuel.

| Tableau 10 – CONTACTS DE LA COMMISSION AVEC DES VICTIMES | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|----|------------------|---|------------------|----|------------------|----|------------------|----|------------------|
| | Atlantique | | Québec | | Ontario | | Prairies | | Pacifique | | Canada |
| | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} |
| 1993-1994* | 272 | 7 | 69 | 2 | 2 687 | 72 | 248 | 7 | 434 | 12 | 3 170 |
| 1994-1995 | 558 | 10 | 312 | 5 | 3 458 | 62 | 658 | 12 | 602 | 11 | 5 588 |
| 1995-1996 | 552 | 9 | 371 | 6 | 3 335 | 56 | 986 | 17 | 686 | 12 | 5 930 |
| 1996-1997 | 595 | 9 | 458 | 7 | 2 955 | 45 | 1 215 | 19 | 1 302 | 20 | 6 525 |
| 1997-1998 | 589 | 7 | 536 | 7 | 2 958 | 37 | 1 478 | 18 | 2 482 | 31 | 8 043 |
| 1998-1999 | 596 | 6 | 554 | 6 | 3 439 | 35 | 1 855 | 19 | 3 439 | 35 | 9 883 |
| 1999-2000 | 998 | 9 | 628 | 6 | 4 327 | 39 | 2 285 | 20 | 2 939 | 26 | 11 177 |

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

En 1999-2000, le nombre de contacts avec les victimes a augmenté de 13 % à l'échelle nationale. C'est la région de l'Atlantique qui a connu la hausse la plus marquée (67 %), suivie de l'Ontario (26 %). Dans l'ensemble, les victimes se sont dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission. Certaines ont cependant fait savoir qu'elles voulaient plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements suivis par les délinquants. D'autres ont exprimé le souhait d'être autorisées à prendre la parole aux audiences de libération conditionnelle. Ces commentaires ont été pris en considération dans le rapport du Comité permanent sur l'examen de la *LSCMLC*.

Observateurs aux audiences

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru d'environ 30 % en 1999-2000. Les hausses ont été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (218 %), de l'Ontario (3 %) et des Prairies (27 %).

| Tableau 11 – OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION | | | | | | | | | | | |
|--|------------------|----|------------------|----|------------------|----|------------------|----|------------------|----|------------------|
| | Atlantique | | Québec | | Ontario | | Prairies | | Pacifique | | Canada |
| | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} | % | N ^{bre} |
| 1993-1994* | 26 | 14 | 11 | 6 | 87 | 46 | 36 | 19 | 28 | 15 | 188 |
| 1994-1995 | 91 | 17 | 28 | 5 | 236 | 43 | 118 | 23 | 50 | 10 | 523 |
| 1995-1996 | 243 | 22 | 72 | 7 | 640 | 59 | 113 | 10 | 26 | 2 | 1 094 |
| 1996-1997 | 81 | 9 | 91 | 13 | 357 | 52 | 140 | 20 | 56 | 6 | 705 |
| 1997-1998 | 157 | 17 | 138 | 15 | 341 | 38 | 166 | 18 | 107 | 12 | 909 |
| 1998-1999 | 135 | 14 | 145 | 15 | 416 | 42 | 133 | 13 | 157 | 16 | 986 |
| 1999-2000 | 430 | 33 | 129 | 10 | 429 | 33 | 169 | 13 | 143 | 11 | 1 300 |

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

De plus en plus de gens savent qu'ils peuvent assister à des audiences. Les reportages sur les décisions de la Commission sont souvent mieux documentés qu'avant; c'est peut-être parce que

les représentants des médias ont accès au registre des décisions et se prévalent des dispositions autorisant la présence d'observateurs. Quoiqu'il en soit, cela devrait aider le public à mieux comprendre la libération conditionnelle, et aider la Commission à mieux s'acquitter de son obligation de rendre compte dans la prise de décision pour celle-ci. Il serait possible d'autoriser plus fréquemment la présence d'observateurs aux audiences, mais avant de prendre une décision dans ce sens, il faut considérer l'accessibilité des établissements, le temps et les dépenses qu'implique le fait d'assister à une audience en tant qu'observateur, de même que les émotions douloureuses que cela peut provoquer chez les victimes. S'il était décidé de permettre aux victimes de lire une déclaration à jour, comme le propose le Comité permanent, il faudrait s'attendre à ce que le nombre de victimes et d'observateurs assistant aux audiences de la Commission augmente considérablement.

Registre des décisions

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prévoit la création d'un registre des décisions que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas, à l'exception de ceux dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. Elle laisse cela à la discrétion de la Commission. Soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si celle-ci lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

| Tableau 12 – DEMANDES DE CONSULTATION DU REGISTRE ET DÉCISIONS COMMUNIQUÉES | | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 1994-1995 | 1995-1996 | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 |
| Demandes | 579 | 769 | 673 | 970 | 1 144 | 1 122 |
| Décisions communiquées | 1 280 | 1 855 | 1 849 | 2 186 | 2 994 | 3 219 |

Entre 1994-1995 et 1999-2000, le nombre de personnes qui ont demandé à consulter le registre a augmenté de 93 %, et le nombre de décisions communiquées a fait un bond d'environ 151 %. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (environ 50 %), suivies des représentants des médias (30 %). Le nombre de décisions communiquées dépasse le nombre de demandes, car les personnes désireuses d'être renseignées sur une décision peuvent, si elles le souhaitent, être informées des décisions ultérieures concernant le même délinquant. Selon les

données sur le rendement à l'échelle nationale, quelque 80 % des demandes d'accès au registre des décisions sont traitées dans les 10 jours suivant leur réception.

2. Clémence et réhabilitation

| Tableau 13 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de clémence et de réhabilitation, 1999-2000 (en millions de dollars) | | | | | |
|---|------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | ETP | Dépenses de fonctionnement | Dépenses en capital | Dépenses brutes totales | Dépenses nettes totales |
| Dépenses prévues | 26 | 2,1 | - | 2,1 | 2,1 |
| Dépenses réelles ⁽¹⁾ | 26 | 2,2 | - | 2,2 | 2,2 |

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général quant à l'opportunité d'exercer la prérogative royale de clémence, lequel la transmet au gouverneur en conseil.

La réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*

Au Canada, plus de 2,2 millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente une clientèle possible pour le programme de réhabilitation de la Commission. Après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période spécifiée dans la loi, les personnes qui ont un casier judiciaire peuvent présenter à la Commission une demande de réhabilitation. Cette demande doit comprendre la trousse dûment remplie, le casier judiciaire et le paiement du droit de 50 \$.

Le traitement des demandes de réhabilitation exige beaucoup de temps de la part du personnel de la Commission. En 1999-2000, cette activité a coûté environ 2 millions de dollars et nécessité 26 équivalents temps plein. Les exercices 1998-1999 et 1999-2000 ont constitué une période de transition pour le programme. La Commission a alors tenté de composer avec une lourde charge de travail, tout en mettant en application un nouveau système de traitement automatisé, conçu pour accroître l'efficacité et l'efficience à long terme du processus.

Cette période de transition a exercé de fortes pressions sur les ressources de la Commission et a entraîné des retards dans le délai de traitement moyen des demandes de réhabilitation. Toutefois, il semble que la transition prendra fin en 2000-2001 et que les investissements de la Commission dans la technologie et l'informatisation amélioreront grandement le processus au cours du présent exercice et des suivants.

| Tableau 14 – DEMANDES DE RÉHABILITATION REÇUES ET DEMANDES ACCEPTÉES | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 93-94 | 94-95 | 95-96 | 96-97 | 97-98 | 98-99 | 99-00 |
| Demandes reçues | 28 999 | 30 111 | 22 749 | 22 203 | 21 012 | 22 157 | 22 667 |
| Demandes acceptées | 17 565 | 21 218 | 15 040 | 14 682 | 8 567 | 12 192 | 14 408 |
| Pourcentage de demandes acceptées | 61 % | 70 % | 66 % | 66 % | 41 % | 55 % | 64 % |

Demandes reçues

Le nombre de demandes de réhabilitation a atteint son plus haut niveau en 1994-1995, soit environ 30 000, suivi par des diminutions, 1995-1996 (24 %), 1996-1997 (3 %) et en 1997-1998 (5 %). Malgré une légère augmentation durant les deux dernières années, il demeure inférieur de 25 % à ce qu'il était en 1994-1995. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- La connaissance du programme de réhabilitation par le public – Le programme de réhabilitation n'est pas largement connu dans la population. Lorsqu'il est question du programme dans les médias ou dans des allocutions publiques, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme. Toutefois, la Commission ne cherche pas systématiquement à faire connaître le programme de réhabilitation étant donné qu'elle est incapable pour l'instant de faire face à la charge de travail.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux des gens – L'importance que les personnes accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.
- L'effort à fournir – L'effort que requiert la présentation d'une demande de réhabilitation a une incidence sur le nombre de demandes soumises. Depuis 1997, la politique de la Commission exige des demandeurs qu'ils fournissent une preuve de paiement intégral de chaque amende infligée par les tribunaux, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement. Auparavant ce sont les services de police qui donnaient cette information à la Commission sur demande. Ce changement oblige les demandeurs à faire des démarches supplémentaires et a donc pu avoir des répercussions sur le nombre de demandes.
- Le droit exigé – Il est impossible de chiffrer avec exactitude l'impact du droit exigé des demandeurs, mais la Commission estime qu'il a fait baisser le nombre de demandes de 2 à 4 % par an.
- L'efficacité du processus – Les longs délais de traitement des demandes peuvent décourager certaines personnes de demander une réhabilitation.

- La perception de la valeur de la réhabilitation – La connaissance du programme, son utilité, l’effort à fournir, le montant du droit exigé et l’efficacité du processus de réhabilitation sont autant de facteurs qui entrent en ligne de compte quand un éventuel demandeur essaie de se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

Demandes acceptées

D’une manière générale, la Commission accepte entre 60 % et 70 % des demandes de réhabilitation qu’elle reçoit durant une année (c.-à-d. que telle est la proportion de demandes complètes et exactes, présentées en temps opportun et accompagnées du droit de 50 \$), mais il y a des fluctuations. Ainsi, en 1997-1998, la proportion de demandes acceptées est descendue à 41 % (8 567 sur 21 012). La baisse est largement attribuable à une modification de la politique, qui a obligé les demandeurs à fournir plus d’information qu’auparavant. La proportion de demandes acceptées est montée à 55 % en 1998-1999, et à 64 % en 1999-2000. L’augmentation du nombre de demandes acceptées pendant les deux dernières années donne à penser que les demandeurs connaissent mieux les nouvelles exigences maintenant. On continuera néanmoins de voir à ce qu’ils les comprennent bien.

| Tableau 15 – NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES ou DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------|----------|------------------------|----------|------------------------|----------|------------------------|----------|------------------------|----------|------------------------|----------|
| Décision | 94-95 | | 95-96 | | 96-97 | | 97-98 | | 98-99 | | 99-00 | |
| | N^{bre} | % | N^{bre} | % | N^{bre} | % | N^{bre} | % | N^{bre} | % | N^{bre} | % |
| Octroyées | 18 668 | 77 | 11 012 | 69 | 12 566 | 71 | 4 873 | 62 | 3 594 | 65 | 3 129 | 53 |
| Délivrées | 5 227 | 22 | 4 389 | 30 | 4 963 | 28 | 2 760 | 35 | 1 882 | 34 | 2 732 | 46 |
| Sous-total | 23 895 | 99 | 15 401 | 99 | 17 529 | 99 | 7 633 | 97 | 5 476 | 99 | 5 861 | 99 |
| Refusées | 228 | 1 | 172 | 1 | 184 | 1 | 180 | 2 | 52 | 1 | 44 | 1 |
| Total | 24 123 | 100 | 15 573 | 100 | 17 713 | 100 | 7 813 | 100 | 5 528 | 100 | 5 901 | 100 |

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d’octroyer une réhabilitation à l’égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n’a pas été reconnu coupable d’une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n’a fait l’objet d’aucune condamnation pendant une période de trois ans. Ces dernières années, on note une augmentation de la proportion de réhabilitations délivrées, par rapport à la totalité des réhabilitations accordées; cette proportion a atteint un sommet en 1999-2000, soit 46 %. Le taux d’octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 99 %.

| Tableau 16 – RÉVOCATIONS de RÉHABILITATIONS | | | | |
|--|--|---|--|---|
| | N^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ⁽¹⁾ | Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année | N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées | Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) ⁽²⁾ |
| 1992-1993 | 150 960 | 160 | 1 534 | 1,02 |
| 1993-1994 | 170 321 | 723 | 2 257 | 1,33 |
| 1994-1995 | 194 216 | 762 | 3 019 | 1,55 |
| 1995-1996 | 209 617 | 1 089 | 4 108 | 1,96 |
| 1996-1997 | 227 146 | 1 272 | 5 380 | 2,37 |
| 1997-1998 | 234 779 | 666 | 6 046 | 2,58 |
| 1998-1999 | 240 255 | 684 | 6 730 | 2,80 |
| 1999-2000 | 246 116 | 643 | 7 373 | 3,00 |

⁽¹⁾ Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.

⁽²⁾ On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation a augmenté en 1999-2000, passant de 2,80 % à 3 %, mais il demeure faible, ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. Le taux de révocation s'est progressivement accru au cours des huit dernières années, principalement après qu'on eut modifié la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1992, pour créer deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a lieu de révoquer la réhabilitation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation

| Tableau 17 – DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 93-94 | 94-95 | 95-96 | 96-97 | 97-98 | 98-99 | 99-00 |
| Demandes acceptées | 17 565 | 21 218 | 15 040 | 14 682 | 8 567 | 12 192 | 14 408 |
| Délai moyen de traitement | 8 mois | 7 mois | 7 mois | 7 mois | 6 mois | 11 mois | 13 mois |

En 1999-2000, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation était de 13 mois, comparativement à 6 mois en 1997-1998. Cette augmentation, qui préoccupe sérieusement la Commission, est due au manque de ressources résultant de l'examen des programmes et à la période de temps requise pour développer un nouveau système automatisé de traitement des

demandes. Ce système, maintenant prévu pour l'an 2000, devrait réduire à trois mois le délai moyen de traitement. La Commission assume le coût de ce système, soit 1,3 million de dollars, grâce à une utilisation prudente des fonds reportés et des recettes provenant du droit versé par les demandeurs de réhabilitation. Comme le délai de traitement des demandes s'est allongé, la Commission se retrouve avec un arriéré de travail, qu'elle est résolue à éliminer en 2000-2001. Elle continue de faire le nécessaire pour percevoir le droit de 50 \$ qui est exigé des demandeurs de réhabilitation. Les recettes se sont élevées à 610 000 \$ en 1999-2000.

Clémence

On ne se prévaut des dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou de celles se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Répondre aux demandes de clémence (recours en grâce) est une tâche qui exige beaucoup de temps de la part du personnel; par conséquent, le nombre de ces demandes a influé grandement sur le volume de travail. Entre 1992-1993 et 1999-2000, le nombre annuel de recours en grâce a varié considérablement (entre 8 et 61); la moyenne sur cinq ans est d'environ 50. Quelque 30 % des demandes ont abouti à l'octroi de la clémence et environ 20 % ont été refusées, alors que le traitement des autres demandes a été interrompu faute de renseignements complets.

Partie IV : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Les autorisations totales pour 1999-2000, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'élevaient à 28,7 millions de dollars. La Commission a dépensé 28,3 millions, soit 99 % du montant autorisé. L'écart entre les fonds disponibles et les dépenses réelles (0,4 million) résulte principalement des délais à dépenser les fonds fournis pour l'initiative Intégrité des programmes, en février 2000.

La Commission emploie ses ressources dans trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le premier est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés. L'exécution des fonctions de la Commission engendre d'importantes dépenses salariales. Environ 75 % de toutes les dépenses (et la majeure partie des dépenses non salariales) servent à l'accomplissement de diverses tâches assignées par la loi : examens de cas en vue d'une mise en liberté sous condition (p. ex. audiences de libération conditionnelle), prestation d'aide et d'information aux victimes d'actes criminels et traitement des demandes de réhabilitation.

La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 \$ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir 0,7 million de dollars en 1999-2000.

L'information sur le rendement financier de la Commission est présentée dans les tableaux suivants :

Sommaire des crédits votés

Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles

Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Recettes non disponibles par secteur d'activité

Tableau 18

Sommaire des crédits votés

Autorisations pour 1999-2000 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

| Crédit (en millions of dollars) | Total des dépenses prévues 1999-2000 | Total des autorisations 1999-2000 | Réel 1999-2000 |
|---|--|-----------------------------------|----------------|
| Commission nationale des libérations conditionnelles | | | |
| 25 | Dépenses de programmes | 24,8 ¹ | 24,4 |
| (L) | Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés | 3,9 | 3,9 |
| <hr/> | | | |
| | Total pour l'organisme | 28,7¹ | 28,3 |

¹ Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5.

Tableau 19
Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

| Secteur d'activité | ETP | Fonctionnement | Capital | Subventions et contributions votées | Total provisoire des dépenses brutes votées | Subventions et contributions prévues par la loi | Total des dépenses brutes | Moins : Recettes disponibles | Total des dépenses nettes |
|---|-----|----------------|---------|-------------------------------------|---|---|---------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mise en liberté sous condition * | 222 | 22,6 | - | - | - | - | 22,6 | - | 20,4 |
| (autorisations totales) | 222 | 22,6 | - | - | - | - | 22,6 | - | 20,4 |
| (Réelles) | 222 | 21,4 | - | - | - | - | 21,4 | - | 20,4 |
| Clémence et réhabilitation* | 26 | 2,1 | - | - | - | - | 2,1 | - | 1,8 |
| (autorisations totales) | 26 | 2,1 | - | - | - | - | 2,1 | - | 1,8 |
| (Réelles) | 26 | 2,2 | - | - | - | - | 2,2 | - | 1,4 |
| Politique et gestion générales * | 76 | 4,0 | - | - | - | - | 4,0 | - | 4,4 |
| (autorisations totales) | 76 | 4,0 | - | - | - | - | 4,0 | - | 4,4 |
| (Réelles) | 74 | 4,7 | - | - | - | - | 4,7 | - | 4,3 |
| Totaux | 324 | 28,7 | - | - | - | - | 28,7 | - | 26,6 |
| (autorisation totales) | 324 | 28,7 | - | - | - | - | 28,7 | - | 26,6 |
| (Réelles) | 322 | 28,3 | - | - | - | - | 28,3 | - | 26,1 |
| Autres recettes et dépenses | | | | | | | | | |
| Recettes affectées au Trésor | | | | | | | | | 0,6 |
| (autorisations totales) | | | | | | | | | 0,6 |
| (Réelles) | | | | | | | | | 0,6 |
| Coût des services offerts par d'autres ministères | | | | | | | | | 3,1 |
| (autorisations totales) | | | | | | | | | 3,1 |
| (Réelles) | | | | | | | | | 3,0 |
| Coût net du programme | | | | | | | | | 29,1 |
| (autorisations totales) | | | | | | | | | 29,1 |
| (Réelles) | | | | | | | | | 28,5 |

Nota : * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission. Celle-ci est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 1999-2000, les recettes perçues s'élevaient à 660 000 \$ (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

Tableau 20**Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles****Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)**

| Secteur d'activité | Dépenses réelles 1997-1998 | Dépenses réelles 1998-1999 | Dépenses prévues 1999-2000 | Total des autorisations 1999-2000⁽¹⁾ | Dépenses réelles 1999-2000 |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| Mise en liberté sous condition | 16,8 | 20,4 | 22,6 | 22,6 | 21,4 |
| Clémence et réhabilitation | 1,6 | 1,8 | 2,1 | 2,1 | 2,2 |
| Gestion générale | 6,3 | 4,4 | 4,0 | 4,0 | 4,7 |
| Totaux | 24,7 | 26,6 | 28,7 | 28,7¹ | 28,3 |

(1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5.

Tableau 21**Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité****Comparaison entre les dépenses prévues et autorisées et les dépenses réelles, 1999-2000****Dépenses réelles par organisation et secteur d'activité (en millions de dollars)**

| Organisation | Secteur d'activité | | | TOTAUX* |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | Mise en liberté sous condition * | Clémence et réhabilitation* | Gestion générale * | |
| Bureaux du président et de la première vice-présidente | 0,8 0,8 | | | 0,8 0,8 |
| Appels et gestion des appels | 1,0 1,0 | | | 1,0 1,0 |
| Communications et accès à l'information | 0,9 0,9 | | | 0,9 0,9 |
| Perfectionnement professionnel et processus décisionnels | 0,8 0,8 | | | 0,8 0,8 |
| Clémence et enquêtes | 0,3 0,3 | 1,5 1,6 | | 1,8 1,9 |
| Gestion générale | 1,5 1,1 | 0,6 0,6 | 2,3 2,7 | 4,4 4,4 |
| Région de l'Atlantique | 2,8 2,7 | | 0,3 0,3 | 3,1 3,0 |
| Région du Québec | 4,0 3,8 | | 0,5 0,6 | 4,5 4,4 |
| Région de l'Ontario | 4,0 3,8 | | 0,3 0,4 | 4,3 4,2 |
| Région des Prairies | 4,0 3,7 | | 0,5 0,6 | 4,5 4,3 |
| Région du Pacifique | 2,5 2,5 | | 0,1 0,1 | 2,6 2,6 |
| TOTAUX | 22,6 | 2,1 | 4,0 | 28,7 ¹ |
| | 21,4 | 2,2 | 4,7 | 28,3 |
| | 78,7 % | 7,3 % | 14,0 % | 100 % |
| Pourcentage du TOTAL | 75,6 % | 7,8 % | 16,6 % | 100 % |

Nota : 1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5. 2) Inclut les CRASE. * En ce qui concerne la CNLC, les dépenses prévues et les dépenses autorisées sont les mêmes.

Tableau 22
Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

| Secteur d'activité | Dépenses réelles 1997-1998 | Dépenses réelles 1998-1999 | Dépenses prévues 1999-2000 | Autorisations totales 1999-2000 | Dépenses réelles 1999-2000 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Clémence et réhabilitation | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| Total des recettes affectées au Trésor | 0,7 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |

Partie V : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

| Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement : | |
|--|---|
| <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> | L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application |
| <i>Loi sur le casier judiciaire</i> | L.R. 1985, ch. C-47 |
| Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement : | |
| <i>Code criminel</i> | L.R. 1985, ch. C-46 |
| <i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i> | L.R. 1985, ch. P-20 |
| <i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i> | Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n° 31 |

B. Contacts

| Bureau | Adresse |
|------------------------|--|
| Bureau national | Directeur des Communications 340, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241 |
| Région de l'Atlantique | Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926 |
| Région du Québec | Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^e étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484 |
| Région de l'Ontario | Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861 |
| Région des Prairies | Directeur régional 101 - 22 nd Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892 |
| Région du Pacifique | Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498 |

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

C. Glossaire des termes clés

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant que la loi charge de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confère à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (à moins que le cas relève de la compétence du SCC); la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission peut en outre assortir ces mises en liberté de certaines conditions (p. ex. s'abstenir de consommer de l'alcool).

Permissions de sortir : courtes sorties de l'établissement (avec ou sans escorte) autorisées à des fins précises, par exemple pour permettre au délinquant de recevoir des soins médicaux particuliers, de fournir un service à la collectivité ou encore d'établir et d'entretenir des rapports familiaux.

Semi-liberté : mise en liberté qui aide à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est généralement accordée pour une période maximale de six mois, et le délinquant est normalement tenu de retourner chaque soir dans un établissement ou une maison de transition.

Libération conditionnelle totale : mise en liberté permettant à un détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Sauf dans certains cas où la date d'admissibilité est fixée par le tribunal, le délinquant est admissible à la libération conditionnelle totale au tiers de la peine, comme le prescrit la loi.

Procédure d'examen expéditif : procédure s'appliquant aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en semi-liberté au sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction accompagnée de violence sera commise avant l'expiration du mandat d'incarcération. Si les délinquants mènent à bien leur période de semi-liberté, ils doivent être mis en liberté conditionnelle totale au tiers de leur peine.

Libération d'office (LO) : libération de détenus qui sont encore en détention après avoir purgé les deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont jamais obtenu la libération conditionnelle, ou parce que leur libération conditionnelle a été révoquée. Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ces délinquants doivent être libérés pour purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils ne soient visés par les dispositions de cette loi relatives au maintien en incarcération. La Commission assortit la libération d'office des

conditions qu'elle juge utiles et elle est autorisée à la révoquer si le délinquant viole ces conditions.

Maintien en incarcération : régime, prévu par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vertu duquel la Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants qui, à son avis, commettront vraisemblablement avant l'expiration de leur mandat soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou encore une infraction grave en matière de drogue.

RÉHABILITATION ET CLÉMENCE

La Commission peut **accorder** une réhabilitation à des personnes condamnées pour une infraction à une loi fédérale qui, ayant accompli la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période donnée, vivent dans le respect de la loi. Elle a aussi le pouvoir de **refuser** ou de **révoquer** une réhabilitation.

Réhabilitation : mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Dispositions relatives à la clémence : dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou dispositions se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence dont on se prévaut uniquement lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Les demandes de clémence sont envoyées à la Commission. Celle-ci mène une enquête puis fait une recommandation au solliciteur général en se fondant sur divers principes, comme celui selon lequel l'injustice ou la sévérité excessive du châtiment doit être établie.

D. Index

A

accusations portées à la suite d'une infraction grave, 27
apprentissage continu, 21
attitudes du public, 17
Autochtones, 18

B

C

clémence, 12, 46
clémence et réhabilitation
secteur d'activité, 12
sommaire financier, 40
communication de l'information et technologie de l'information, 19

D

dépenses prévues, 46, 47, 48
diversité, 16

E

efficacité, 22
efficience, 22
examen de la loi, 25

F

facteurs de l'environnement, 15

G

gestion générale, 12

H

I

J

K

L

législation, 15, 50
libération conditionnelle, 11, 31 à 37, 52
libération conditionnelle totale, 31 à 33, 52
libération d'office, 31 à 37, 52

M

maintien en incarcération, 53
mandat, 10
mise en liberté sous condition
secteur d'activité, 11
sommaire financier, 25
Mission, 10

N

O

observateurs aux audiences, 7, 11, 36, 38
organisation, 14, 51

P

partenariat, 12
permissions de sortir, 52
poursuite de la qualité, 21
priorités du gouvernement, 15
procédure d'examen expéditif, 52

Q

R

récidive après l'expiration du mandat, 32 à 36

reddition de comptes,

cadre de responsabilisation, 10

transparence et reddition de comptes, 22

registre des décisions, 7,9, 22, 36, 39

réhabilitation

demandes, 41, 54

octrois, 42

révocations, 43

délai de traitement, 43

rendement financier, 45

résultats des mises en liberté sous condition, 31

S

secteur d'activité

description, 11

sommaires financiers, 25

besoins en ressources, 48

semi-liberté, 31 à 33, 52

sommaire des principaux engagements en matière de résultats, 24

stratégies de la Commission, 21

T

transparence et reddition de comptes, 22, 35

U

V

victimes, 16

Vision, 19, 20

W

XYZ